

Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2017

par Amelia Armstrong
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 30 avril 2019



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2019

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2017 : faits saillants

- En 2017, la police a déclaré 2 073 affaires de crimes motivés par la haine au Canada; il s'agit d'une hausse de 47 % ou de 664 affaires par rapport à l'année précédente.
- La hausse du nombre total d'affaires est attribuable en grande partie à l'augmentation du nombre de crimes qui ont été déclarés par la police et qui étaient motivés par la haine à l'égard d'une religion (+382 affaires) ou par la haine envers une race ou une origine ethnique (+212 affaires). Les crimes haineux représentaient moins de 0,1 % des près de 1,9 million de crimes déclarés par la police en 2017 (à l'exclusion des délits de la route).
- De 2016 à 2017, le nombre de crimes motivés par la haine à l'égard d'une race ou d'une origine ethnique et déclarés par la police s'est accru de 32 %, passant de 666 à 878. Cette croissance découle en grande partie de la hausse du nombre de crimes haineux ciblant les Noirs (+107 affaires) de même que les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest (+30 affaires). Les crimes haineux ciblant la population noire sont demeurés l'un des types de crimes haineux les plus répandus (16 % de tous les crimes haineux).
- Comparativement à 2016, le nombre de crimes motivés par la haine à l'égard d'une religion et déclarés par la police s'est accru de 83 % en 2017, passant de 460 à 842. Les crimes motivés par la haine à l'égard d'une religion ont augmenté pour toutes les religions. Les crimes motivés par la haine envers la population musulmane qui ont été déclarés par la police ont enregistré une hausse pour passer de 139 à 349 affaires en 2017 (+151 %). Les crimes haineux commis contre la population juive ont continué d'augmenter en 2017, passant de 221 à 360 affaires (+63 %).
- Selon les données déclarées par la police, le nombre de crimes motivés par la haine à l'égard d'une orientation sexuelle a augmenté de 16 % en 2017 pour s'établir à 204 affaires, comparativement à 176 en 2016.
- Les provinces de l'Ontario (+411 affaires) et du Québec (+162 affaires), et plus particulièrement les régions métropolitaines de recensement (RMR) de Toronto (+229 affaires) et de Montréal (+117 affaires), ont été à l'origine d'une grande partie de l'augmentation nationale du nombre de crimes motivés par la haine. Les variations observées dans la RMR de Toronto découlent principalement d'une augmentation du nombre de crimes haineux qui ont ciblé les populations musulmane, noire et juive et qui ont été déclarés par la police. La hausse observée à Montréal est quant à elle surtout attribuable aux crimes haineux commis contre les populations musulmane, arabe et asiatique occidentale.
- Selon les données des services de police qui ont déclaré les caractéristiques des crimes haineux, la hausse observée à l'échelle nationale est en grande partie attribuable à une augmentation de 64 % du nombre de crimes haineux sans violence. Les crimes haineux sans violence représentaient 62 % de l'ensemble des crimes haineux en 2017. Le nombre de crimes haineux sans violence est passé de 755 à 1 239, principalement en raison de l'augmentation du nombre de crimes qui étaient des méfaits (+378 affaires) et, dans une moindre mesure, de l'incitation publique à la haine (+52 affaires).
- En 2017, 28 % des affaires de crimes haineux ont été résolues. Parmi celles-ci, 17 % ont été classées par la mise en accusation d'une ou de plusieurs personnes, et 11 % ont été classées sans mise en accusation, ce qui signifie qu'un auteur présumé a été identifié, mais qu'aucune accusation n'a été portée pour diverses raisons. En comparaison, parmi toutes les infractions au *Code criminel* (à l'exclusion des délits de la route), 40 % ont été résolues par la police, 26 % ont été classées par mise en accusation et 14 % ont été classées sans mise en accusation.
- Selon les données déclarées de 2010 à 2017, les crimes haineux visant l'orientation sexuelle (64 %), les Asiatiques du Sud (63 %) et les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest (60 %) étaient plus susceptibles d'être des crimes violents que des crimes sans violence. En revanche, les crimes qui ont ciblé les populations juive (85 %), noire (62 %) et musulmane (60 %) et qui ont été déclarés par la police étaient plus susceptibles d'être des infractions sans violence, principalement des méfaits.
- Toujours selon les données policières de 2010 à 2017, les crimes haineux violents qui ont visé les populations autochtone (44 %) et musulmane (44 %) étaient plus susceptibles que les autres crimes haineux de cibler des femmes.

Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2017

par Amelia Armstrong

La population du Canada est de plus en plus multiculturelle et diversifiée. Selon les données du Recensement de 2016, 22,3 % des Canadiens ont déclaré appartenir à une minorité visible, en hausse de 3 points de pourcentage par rapport au pourcentage tiré de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011¹. Les Autochtones formaient 4,9 % de la population en 2016, en hausse comparativement à 4,3 % en 2011 (Statistique Canada, 2013a). La proportion de personnes ayant déclaré pratiquer une religion autre que le christianisme s'est également accrue. En 2011, 7,2 % de la population canadienne a indiqué être musulmane, hindoue, sikhe ou bouddhiste, comparativement à 4,9 % en 2001². La proportion de personnes ayant déclaré être de confession juive est demeurée stable, s'établissant à 1 % de la population (Statistique Canada, 2013b).

On s'attend à ce que le caractère multiculturel et la diversité de la population canadienne s'accroissent au cours des prochaines décennies. La proportion de Canadiens qui appartiennent à une minorité visible ou qui pratiquent une religion non chrétienne devrait augmenter d'ici 2036. En particulier, on s'attend à ce que près du tiers des Canadiens d'âge actif (15 à 64 ans) appartiennent à une minorité visible, tandis que le nombre de Canadiens pratiquant une religion non chrétienne devrait plus que doubler pour atteindre une proportion se situant entre 13 % et 16 % de la population (Statistique Canada, 2017). On s'attend aussi à ce que plus de la moitié des immigrants au Canada soient d'origine asiatique (Statistique Canada, 2017). Les Sud-Asiatiques et les Chinois devraient demeurer les groupes de minorités visibles les plus nombreux au Canada, mais les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest sont les populations dont la croissance devrait être la plus rapide au cours des 20 prochaines années (Statistique Canada, 2017).

Malgré l'augmentation de la diversité ethnique au Canada, les crimes haineux représentent une très faible proportion de tous les crimes déclarés par la police chaque année, soit 0,1 %. Cependant, l'évolution démographique du Canada pourrait accroître le risque de crimes haineux (Chongatera, 2013; Putnam, 2007). C'est la raison pour laquelle il est important d'avoir un portrait précis de la diversité au Canada afin de mettre en contexte l'information sur les crimes haineux.

Au Canada, le *Code criminel* prévoit quatre infractions précises qui sont considérées comme de la propagande haineuse et des crimes haineux : l'encouragement au génocide; l'incitation à la haine en un endroit public qui est susceptible d'entraîner une violation de la paix (incitation publique à la haine); le fait de fomenter volontairement la haine, lorsque chacun de ces actes est dirigé contre un groupe identifiable; le méfait motivé par la haine à l'égard d'un bien servant principalement au culte religieux ou à l'égard de certains autres types de biens utilisés principalement par un groupe identifiable³. De plus, le sous-alinéa 718.2a(i) du *Code criminel* permet d'imposer des peines plus sévères lorsqu'il s'agit d'infractions criminelles (comme les voies de fait et le méfait) dont on a des preuves qu'elles ont été motivées par des préjugés ou de la haine envers un groupe particulier fondés sur divers facteurs énoncés dans le sous-alinéa. Ces infractions sont également considérées comme des crimes haineux⁴.

Les crimes haineux ciblent des parties intégrales et visibles de l'identité d'une personne et peuvent avoir une incidence non seulement sur la personne, mais aussi sur un cercle plus large de personnes, ce qui pourrait créer une communauté de victimes (Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, 2018; Perry, 2010). Étant donné que ce comportement touche non seulement la personne, mais aussi sa communauté et la société en général, les crimes haineux constituent une préoccupation sociale au Canada et dans d'autres pays. En tant que membre du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Canada travaille en collaboration avec d'autres pays afin de suivre de près les crimes haineux et de lutter contre eux (Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, 2014)⁵.

Le présent article de *Juristat* porte sur les plus récentes tendances en matière de crimes haineux déclarés par la police au Canada, lesquelles sont fondées sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (voir l'encadré 1). Plus précisément, on examine dans l'article le nombre d'affaires de crimes haineux déclarées par la police en 2017, ainsi que les caractéristiques de ces affaires, des victimes et des auteurs présumés⁶.

La production du présent article a été rendue possible grâce à l'aide financière de Patrimoine canadien. Cet article fait suite à la diffusion initiale des statistiques de 2017 sur les crimes haineux en novembre 2018 (Statistique Canada, 2018).

Encadré 1

Statistiques sur les crimes haineux déclarés par la police

Définition et couverture

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) sert à recueillir des données sur les crimes déclarés par la police, y compris les crimes haineux. Les crimes haineux déclarés par la police désignent des affaires criminelles dont une enquête policière permet de déterminer qu'elles sont motivées par la haine d'un groupe identifiable. Ces affaires peuvent être commises contre une personne ou un bien et cibler des facteurs comme la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la langue, le sexe, l'âge ou l'incapacité mentale ou physique ou de tout autre facteur semblable. En outre, le *Code criminel* du Canada prévoit quatre infractions précises qui sont considérées comme des infractions de propagande haineuse ou des crimes haineux : l'encouragement au génocide; l'incitation publique à la haine; la fomentation volontaire de la haine, lorsque chacun de ces actes est dirigé contre un groupe identifiable; le méfait motivé par la haine à l'égard d'un bien servant principalement au culte religieux, infraction qui, à la fin de 2017, s'est étendue à certains types de biens utilisés principalement par un groupe identifiable.

Certains renseignements détaillés au sujet des affaires, tels que le type d'infraction et les caractéristiques des victimes (dans le cas des infractions avec violence) et des auteurs présumés, n'ont pu être obtenus auprès du service de police municipal de Saint John pour l'année 2017 et du service de police municipal de Calgary pour l'année 2016. Par conséquent, les caractéristiques des affaires de crimes haineux en 2017 sont fondées sur les données déclarées par des services de police desservant 99,4 % de la population canadienne, et les données des services de police municipaux de Saint John et de Calgary ont été exclues des comptes de caractéristiques à des fins de comparabilité.

Reconnaissance des crimes haineux par la police

Dans le cadre du Programme DUC, les affaires sont consignées par la police comme étant motivées par la haine ou soupçonnées de l'être en fonction des éléments de preuve au moment de l'affaire. Au fur et à mesure que d'autres renseignements sont recueillis, les affaires sont réexaminées et vérifiées, et elles peuvent être reclassées. Cette analyse comprend les crimes qui ont été confirmés comme étant motivés par la haine ou qui sont fortement soupçonnés de l'être. Les crimes soupçonnés d'être motivés par la haine comprennent les affaires criminelles qui ne peuvent être confirmées comme étant des crimes haineux, mais pour lesquelles il y a suffisamment de preuves pour soupçonner qu'elles sont motivées par la haine (p. ex. graffitis à connotation haineuse pour lesquels aucun auteur présumé n'a été identifié).

Il importe de souligner que les victimes de crimes haineux visant des populations précises n'appartiennent pas nécessairement à ces populations. Par exemple, si une personne est victime de voies de fait et que des paroles antimusulmanes sont prononcées, le crime haineux sera considéré comme antimusulman, que la victime soit musulmane ou non. Le crime haineux est catégorisé en fonction de la perception de l'auteur présumé, et non en fonction des caractéristiques de la victime.

Interprétation des chiffres déclarés par la police

Les données des services de police sur les crimes motivés par la haine comprennent seulement les affaires qui sont portées à l'attention des services de police et dépendent aussi du niveau d'expertise de ceux-ci pour ce qui est de reconnaître les crimes motivés par la haine. Par conséquent, une augmentation du nombre de crimes haineux peut s'expliquer par une hausse du nombre de signalements par le public (p. ex. en raison d'efforts de sensibilisation communautaire de la part de la police ou d'une prise de conscience accrue après des événements très médiatisés) ou elle peut découler d'une croissance réelle de l'étendue des crimes haineux commis. Comme pour d'autres crimes, les données autodéclarées représentent une autre façon de surveiller les crimes motivés par la haine. Selon les résultats de l'Enquête sociale générale de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), les Canadiens ont déclaré avoir été victimes de plus de 330 000 incidents criminels qui, selon eux, étaient motivés par la haine (5 % du total des incidents autodéclarés). Les deux tiers de ces incidents n'ont pas été signalés à la police (voir l'encadré 2).

Au cours des 20 dernières années, les services de police d'un bout à l'autre du Canada ont continué d'améliorer la façon dont ils détectent et déclarent les affaires de crimes haineux. Selon les renseignements accessibles au public, en janvier 2019, 14 des 20 plus grands services de police municipaux au Canada avaient des unités spécialisées dans les crimes haineux ou des agents de lutte contre les crimes haineux. De plus, dans le but de remédier au sous-signalement des crimes haineux, un nombre croissant d'organisations non gouvernementales mettent au point des méthodes novatrices pour encourager le signalement des crimes motivés par la haine. Par exemple, en 2017, l'Alberta Hate Crimes Committee a lancé le site Web StopHateAB.ca pour encourager le signalement des incidents haineux afin d'appuyer les stratégies qui favorisent un environnement social public prônant la justice, l'équité et les droits de la personne. Ainsi, les changements apportés aux pratiques de déclaration peuvent avoir une incidence sur les statistiques concernant les crimes motivés par la haine. Il est donc important de reconnaître que, selon les services de police, les taux plus élevés de crimes haineux déclarés par la police dans certains secteurs de compétence peuvent être attribuables à des différences ou à des changements quant à la façon dont ces affaires sont reconnues, signalées ou déclarées et examinées par la police et les membres de la collectivité.

En raison de l'effet des changements apportés aux pratiques de déclaration et de la variabilité des crimes haineux dans les régions où les chiffres sont peu élevés, les variations au fil du temps doivent être interprétées avec prudence. Étant donné cette variabilité, une partie de l'analyse des caractéristiques des affaires de crimes haineux, des victimes et des auteurs présumés qui figure dans le présent article est fondée sur le nombre total de crimes haineux déclarés pour la période allant de 2010 à 2017.

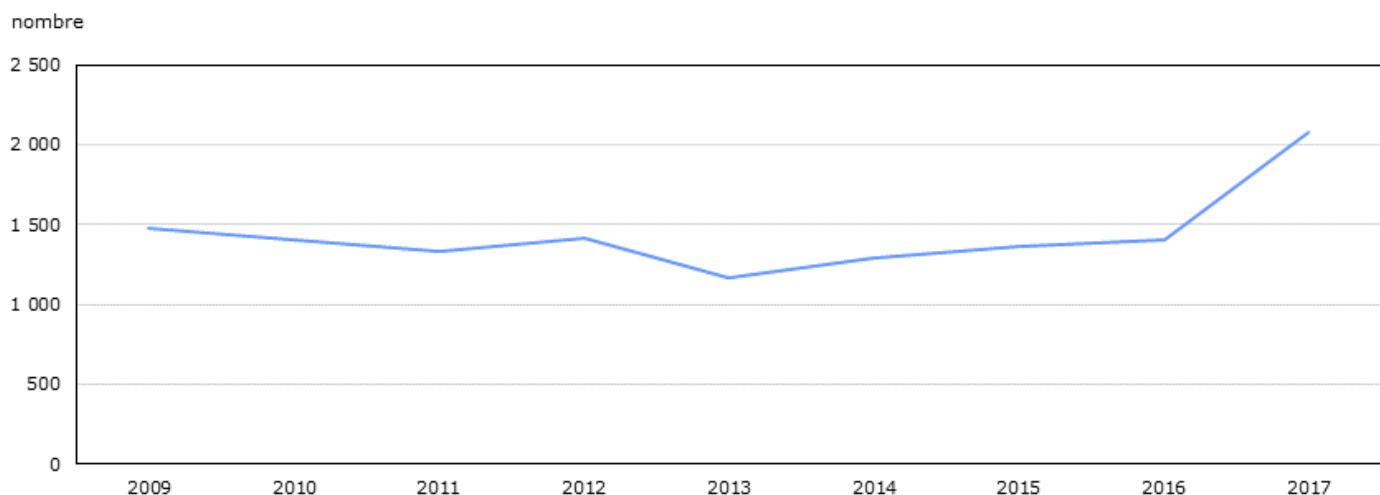
Les crimes haineux déclarés par la police au Canada ont affiché une hausse marquée en 2017

Après avoir connu des hausses constantes, mais relativement faibles, depuis 2014, le nombre de crimes haineux déclarés par la police au Canada s'est nettement accru en 2017, en hausse de 47 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse prononcée est surtout attribuable à l'augmentation du nombre de crimes contre les biens motivés par la haine, tels que les graffitis et le vandalisme. En 2017, la police a déclaré 2 073 crimes haineux, soit 664 de plus qu'en 2016, ce qui représente un taux de 5,7 crimes haineux pour 100 000 habitants. La plupart des types de crimes haineux ont augmenté, les affaires ciblant les musulmans, les juifs et les Noirs étant à l'origine de la majeure partie de la croissance enregistrée à l'échelle nationale. Ces augmentations sont survenues principalement en Ontario et au Québec.

Depuis que des données comparables sont devenues accessibles en 2009, le nombre de crimes haineux déclarés par la police a varié entre un creux de 1 167 affaires en 2013 et un sommet de 2 073 affaires en 2017. Depuis 2013, le nombre de crimes haineux a augmenté chaque année. En moyenne, la police a déclaré environ 1 437 affaires de crimes haineux par année depuis 2009 (graphique 1). Les changements survenus au fil du temps pourraient s'expliquer par des différences ou des changements au chapitre de la reconnaissance et du signalement des crimes haineux par les victimes, de même que des enquêtes sur les affaires de crimes haineux par la police et les membres de la collectivité (voir l'encadré 1).

Graphique 1

Nombre de crimes haineux déclarés par la police, Canada, 2009 à 2017



Note : Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,6 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

En 2017, les crimes motivés par la haine à l'égard d'une race ou d'une origine ethnique représentaient 43 % de tous les crimes haineux, suivis de ceux ciblant la religion (41 %) (tableau 1). Les crimes motivés par la haine envers l'orientation sexuelle représentaient 10 % des crimes haineux, et les crimes ciblant d'autres facteurs comme la langue, l'incapacité, l'âge et le sexe formaient une proportion de 6 % des crimes haineux.

Ayant enregistré une hausse de 64 % de 2016 à 2017, les crimes sans violence ont joué un rôle plus important que les crimes violents au chapitre de l'augmentation globale des crimes haineux. La croissance du nombre de crimes haineux sans violence est principalement attribuable à une hausse de 65 % des méfaits, dont le nombre est passé de 598 en 2016 à 985 en 2017. On a également observé une augmentation notable du nombre d'affaires d'incitation publique à la haine, qui est passé de 69 à 121. Par ailleurs, le nombre de crimes haineux violents a crû de 25 % sous l'effet d'une augmentation des affaires de menaces de 2016 à 2017. Dans l'ensemble, en 2017, 38 % des crimes haineux étaient violents, en baisse par rapport à 44 % en 2016 (tableau 2).

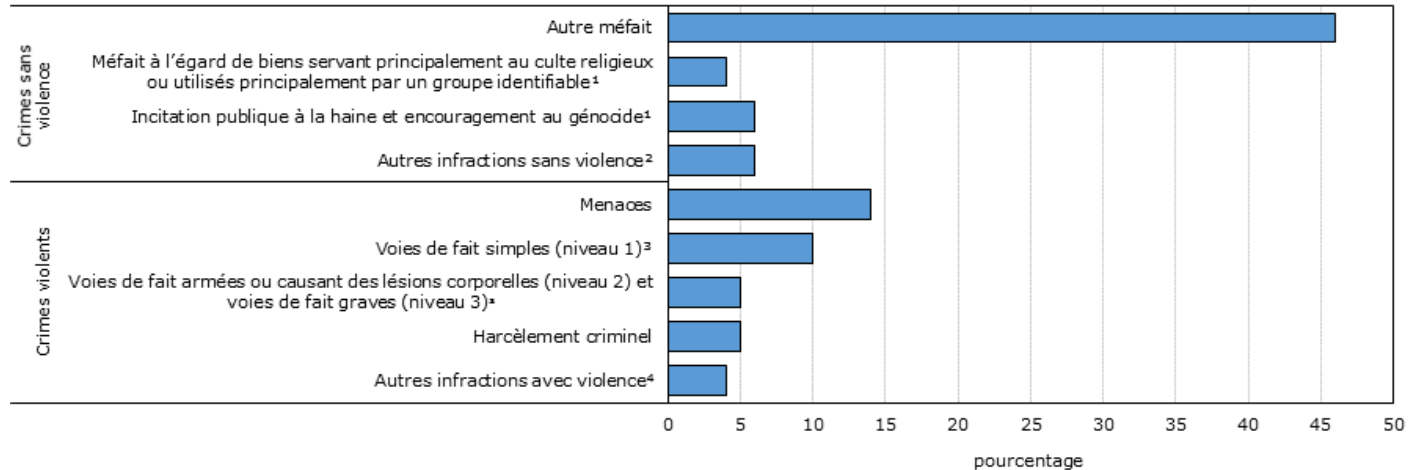
En 2017, la grande majorité (90 %) des crimes haineux déclarés par la police étaient des infractions autres que les quatre infractions explicitement définies comme des crimes haineux en vertu du *Code criminel*. En ce qui concerne ces quatre infractions en particulier, 6 % des crimes haineux étaient des affaires d'incitation publique à la haine ou de fomentation volontaire de la haine (121 affaires), 4 % étaient des méfaits motivés par la haine à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable (72 affaires) et moins de 1 % étaient des affaires d'encouragement au génocide (7 affaires) (tableau 2).

Dans l'ensemble, le type de crime motivé par la haine le plus répandu était le méfait, lequel représentait 985 affaires (49 % de toutes les affaires) en 2017. Il s'agit également du crime haineux le plus répandu depuis 2010. Les types de crimes haineux violents les plus répandus étaient les voies de fait (299 affaires) et les menaces (283 affaires), lesquelles représentaient respectivement 15 % et 14 % de tous les crimes haineux enregistrés en 2017 (graphique 2).

Graphique 2

Crimes haineux violents et sans violence déclarés par la police, selon le type d'infraction, Canada, 2017

Infraction la plus grave



1. Ces infractions sont par définition des crimes haineux. Les autres infractions énumérées sont des infractions en vertu du *Code criminel*, telles que les voies de fait et les menaces, qui ont été motivées par la haine.

2. Comprend les crimes contre les biens (p. ex. l'introduction par effraction) et d'autres actes criminels sans violence (p. ex. le fait de troubler la paix).

3. Comprend les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public.

4. Comprend les autres crimes contre la personne comportant de la violence ou la menace de violence (p. ex. l'homicide, la tentative de meurtre, le vol qualifié, les appels téléphoniques harcelants et les autres voies de fait).

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police provinciaux et municipaux et par la Gendarmerie royale du Canada (GRC); ces données représentent 99,4 % de la population du Canada. À ce titre, ce graphique ne comprend pas les données des services de police de Saint John et de Calgary. Toutefois, il comprend les comptes des affaires survenues sur le territoire des services de police de Saint John et de Calgary et ayant fait l'objet d'une enquête par la GRC.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Même s'il y a eu une forte augmentation du nombre de crimes haineux de 2016 à 2017, ceux-ci représentaient 0,1 % des plus de 1,9 million de crimes déclarés par la police en 2017 (à l'exclusion des délits de la route) (Allen, 2018).

Encadré 2**Victimisation autodéclarée : données sur les incidents motivés par la haine**

L'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) permet de recueillir des données sur la victimisation autodéclarée tous les cinq ans. Dans le cadre de cette enquête, on demande à un échantillon de Canadiens de 15 ans et plus (en 2014, 35 167 répondants ont été interrogés) s'ils ont été victimes d'une des infractions suivantes au cours des 12 mois précédents : agression sexuelle, vol qualifié, voies de fait, introduction par effraction, vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, vol de biens du ménage, vol de biens personnels ou vandalisme. Si les répondants indiquent qu'ils ont été victimisés, on leur demande par la suite s'ils croient que l'incident était motivé par la haine et, le cas échéant, quel était le motif de cette haine.

Il est important de souligner que les données recueillies dans le cadre de l'ESG diffèrent de celles déclarées par la police. Les données de l'ESG sont fondées sur les perceptions des répondants quant à savoir si un crime a été commis ou non et ce qui a pu le motiver. Les données sur la victimisation autodéclarée fournissent des renseignements à propos d'incidents qui n'ont peut-être pas été portés à l'attention de la police. Quant aux données des services de police, elles reposent sur les affaires dont le bien-fondé a été établi au moyen d'une enquête. Pour déterminer si un crime est motivé ou non par la haine et indiquer le type de motivation, la police s'appuie sur des critères juridiques stricts. De plus, la police se fonde sur les renseignements recueillis pendant l'enquête, ainsi que sur des lignes directrices nationales pour ce qui est de la classification des dossiers. Les données déclarées par la police dépendent également de la volonté des victimes de signaler les incidents de crimes haineux à une instance officielle.

Dans l'ensemble, 5 % des incidents (soit 330 913 incidents) déclarés dans le cadre de l'ESG de 2014 ont été considérés par les victimes comme ayant été motivés par la haine. La race était le motif le plus répandu parmi les incidents perçus comme des crimes haineux : elle a été mentionnée à titre de motif par un peu plus de la moitié (51 %) des victimes. Parmi les autres motifs figuraient le sexe (26 %^E), l'âge (19 %^E) et la religion (11 %^E)⁷. L'information recueillie dans le cadre de l'ESG porte à croire que les conséquences émotionnelles subies par les victimes de crimes haineux sont plus lourdes que celles subies par les victimes de crimes non motivés par la haine. En 2014, les victimes d'environ 80 % des crimes perçus comme ayant été motivés par la haine ont dit que l'incident les avait marquées sur le plan émotionnel, comparativement à 66 % des victimes de crimes non perçus comme ayant été motivés par la haine. Les réactions émotionnelles les plus fréquentes face aux crimes perçus comme ayant été motivés par la haine étaient la colère (36 %), le bouleversement, la confusion ou la frustration (28 %) et la crainte (19 %^E). En outre, dans le cas de 4 crimes perçus comme ayant été motivés par la haine sur 10, les victimes ont indiqué qu'il leur a été difficile ou impossible d'exercer leurs activités quotidiennes (p. ex. travailler). Cette proportion correspond à plus du double de celle observée dans le cas des crimes non perçus comme ayant été motivés par la haine.

La perte financière déclarée par les victimes de crimes contre les ménages (introduction par effraction, vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, vol de biens du ménage et vandalisme) était aussi généralement plus importante lorsque l'incident était perçu comme étant motivé par la haine. En 2014, 27 %^E des crimes haineux contre les ménages ont entraîné une perte financière de plus de 1 000 \$, comparativement à 14 % des incidents non motivés par la haine.

Environ les deux tiers des personnes ayant déclaré avoir été victimes d'un incident motivé par la haine n'ont pas signalé l'incident en question à la police. Parmi les victimes qui n'ont pas signalé le crime haineux qu'elles ont subi, 64 % ont indiqué ne pas l'avoir fait parce qu'elles estimaient que la police n'aurait pas jugé l'incident comme étant assez important. De même, 62 % des victimes croyaient que le crime était anodin et qu'il ne valait pas la peine d'être signalé à la police. Parmi les autres raisons invoquées, 58 % des victimes avaient l'impression que le contrevenant n'aurait pas été reconnu coupable ni puni de façon adéquate (voir le tableau 3)⁸.

Les personnes qui ont déclaré avoir été victimes de crimes haineux et qui ont décidé de ne pas signaler leur victimisation à la police ont justifié leur choix de manière bien différente des personnes qui ont indiqué avoir été victimes de crimes non motivés par la haine. En effet, 53 % des victimes de crimes haineux ont justifié leur décision de ne pas signaler le crime parce qu'elles croyaient que la police n'aurait pas été efficace, comparativement à 33 % des victimes d'autres types de crimes. Alors que 58 % des victimes de crimes haineux ont indiqué ne pas avoir contacté la police parce qu'elles croyaient que le contrevenant ne serait pas reconnu coupable ni puni de façon adéquate, 37 % des victimes de crimes non motivés par la haine ont donné la même raison. Enfin, 4 victimes de crimes haineux sur 10 (40 %) ont expliqué leur décision de ne pas contacter la police par le fait qu'elles avaient peur du processus judiciaire ou qu'elles ne voulaient pas être embêtées par celui-ci, comparativement à 25 % des victimes de crimes non motivés par la haine (voir le tableau 3).

La croissance du nombre de crimes haineux déclarés par la police s'est concentrée en Ontario et au Québec

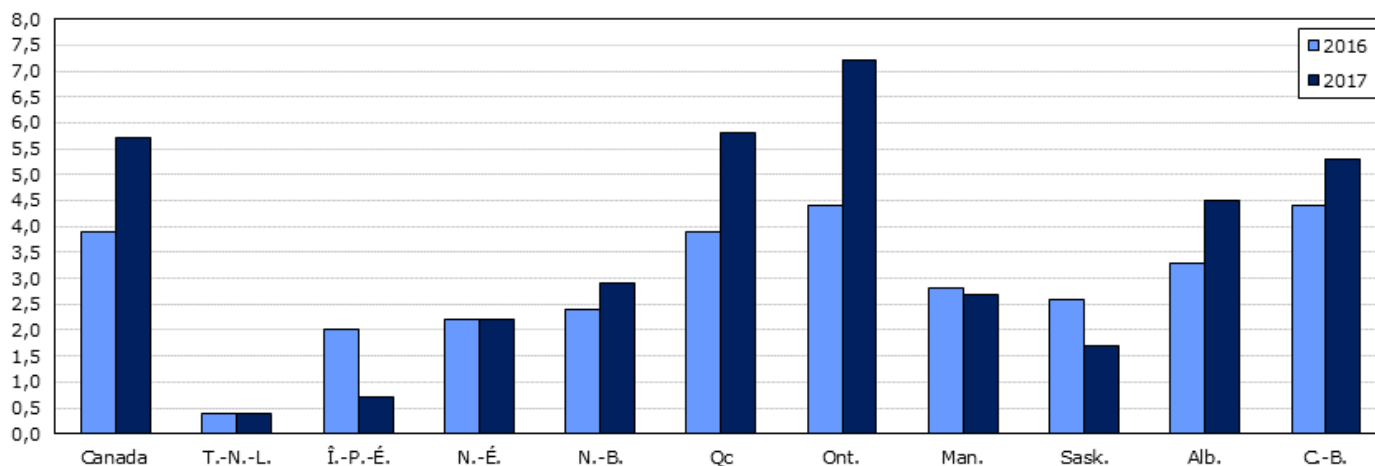
Parmi les provinces, l'augmentation globale la plus marquée du nombre de crimes haineux déclarés par la police a été observée en Ontario — la province la plus peuplée du Canada —, où le nombre d'affaires de crimes haineux est passé de 612 en 2016 à 1 023 en 2017 (+67 %) (tableau 4). Cette croissance est en grande partie liée à l'augmentation du nombre de crimes motivés par la haine à l'égard des musulmans (+207 %), des Noirs (+84 %) et des juifs (+41 %).

Le Québec a enregistré une augmentation de 50 % des crimes haineux de 2016 à 2017, lesquels sont passés de 327 à 489 (tableau 4). Cette hausse est attribuable aux crimes haineux commis contre les musulmans, dont le nombre a presque triplé pour passer de 41 en 2016 à 117 en 2017, et qui comprenaient la fusillade survenue en janvier au Centre culturel islamique de Québec. À la suite de cette affaire, le nombre de crimes haineux perpétrés contre les musulmans et déclarés par la police a atteint un sommet en février pour représenter 26 % des affaires ayant ciblé les musulmans et ayant été déclarées par la police au cours de l'année au Québec.

Des hausses du nombre de crimes haineux ont aussi été constatées en Alberta et en Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique a fait état d'une augmentation de 21 % des crimes haineux déclarés par la police, lesquels sont passés de 211 en 2016 à 255 en 2017. Il s'agit de la deuxième croissance annuelle consécutive (tableau 4, graphique 3). Cette augmentation est attribuable aux crimes commis contre la population juive, qui ont presque quintuplé, passant de 14 à 68. Le nombre de crimes haineux déclarés par la police en Alberta s'est accru de 38 %, passant de 139 en 2016 à 192 en 2017, une tendance semblable à celle observée de 2014 à 2015. Le taux de crimes haineux dans la province est ainsi passé de 3,3 affaires pour 100 000 habitants en 2016 à 4,5 en 2017 (graphique 3). Cette variation est attribuable à une augmentation des crimes haineux perpétrés contre les populations arabe et asiatique occidentale⁹ (+15) et musulmane (+13).

Graphique 3
Crimes haineux déclarés par la police, selon la province, 2016 et 2017

taux pour 100 000 habitants



Note : Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,6 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les données du recensement montrent que la diversité s'est accrue dans toutes les provinces et que la proportion la plus élevée des personnes appartenant à une minorité visible vit dans les trois provinces suivantes : la Colombie-Britannique, l'Ontario et l'Alberta (tableau 5).

Encadré 3**Les populations diversifiées du Canada vivent dans les trois plus grandes régions métropolitaines de recensement du pays**

Selon les données du Recensement de 2016, 22,3 % de la population canadienne appartenait à une minorité visible, comparativement à 19 % selon les données de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011. La population de minorités visibles du Canada réside surtout dans les trois plus grandes régions métropolitaines de recensement (RMR) du pays, à savoir Toronto, Montréal et Vancouver, où vit 36 % de l'ensemble de la population canadienne. En 2016, 66 % de la population totale de minorités visibles au Canada vivait dans l'une de ces trois RMR. Cette année-là, plus de 5 résidents sur 10 à Toronto (51 %) et à Vancouver (49 %) appartenaient à une minorité visible, tout comme 2 résidents sur 10 à Montréal (23 %). D'ici 2031, environ 6 résidents sur 10 des RMR de Toronto (63 %) et de Vancouver (59 %) pourraient appartenir à une minorité visible. À Montréal, on s'attend à ce que la proportion correspondante passe à environ 3 sur 10 (31 %) (Statistique Canada, 2010).

Les trois plus grandes RMR du Canada sont également le lieu de résidence d'une grande majorité de Canadiens appartenant à l'une des confessions religieuses les plus souvent visées par les crimes motivés par la haine à l'égard d'une religion. Ainsi, en 2011, 1 % des Canadiens étaient de confession juive, et la plupart (82 %) d'entre eux vivaient à Toronto, à Montréal ou à Vancouver. La majorité de ceux qui ont déclaré être musulmans, soit 3 % de la population canadienne, vivaient également à Toronto, à Montréal ou à Vancouver (68 %). Dans le même ordre d'idées, les bouddhistes, les hindous et les sikhs représentaient 4 % de la population canadienne, et la majorité d'entre eux (74 %) habitaient dans l'une des trois plus grandes RMR du pays (Statistique Canada, 2013b). Comme pour ce qui est des minorités visibles, on s'attend à ce que ces proportions augmentent au cours des 20 prochaines années (Statistique Canada, 2010).

En 2011, les familles composées d'un couple de même sexe (marié ou vivant en union libre) représentaient 1 % des couples au Canada, et près de la moitié (46 %) de ces couples résidaient à Toronto, à Montréal ou à Vancouver en 2011 (Statistique Canada, 2012).

Les RMR de Toronto et de Montréal ont inscrit les hausses annuelles du nombre de crimes haineux les plus marquées parmi l'ensemble des RMR

La grande majorité (86 %) des crimes haineux déclarés par la police au Canada en 2017 se sont produits dans une région métropolitaine de recensement (RMR) (tableau 6)¹⁰. Plus précisément, 53 % des crimes haineux ont été commis dans l'une des quatre plus grandes RMR du pays, à savoir Toronto, Montréal, Vancouver et Calgary. Ces RMR regroupaient 38 % de la population canadienne¹¹.

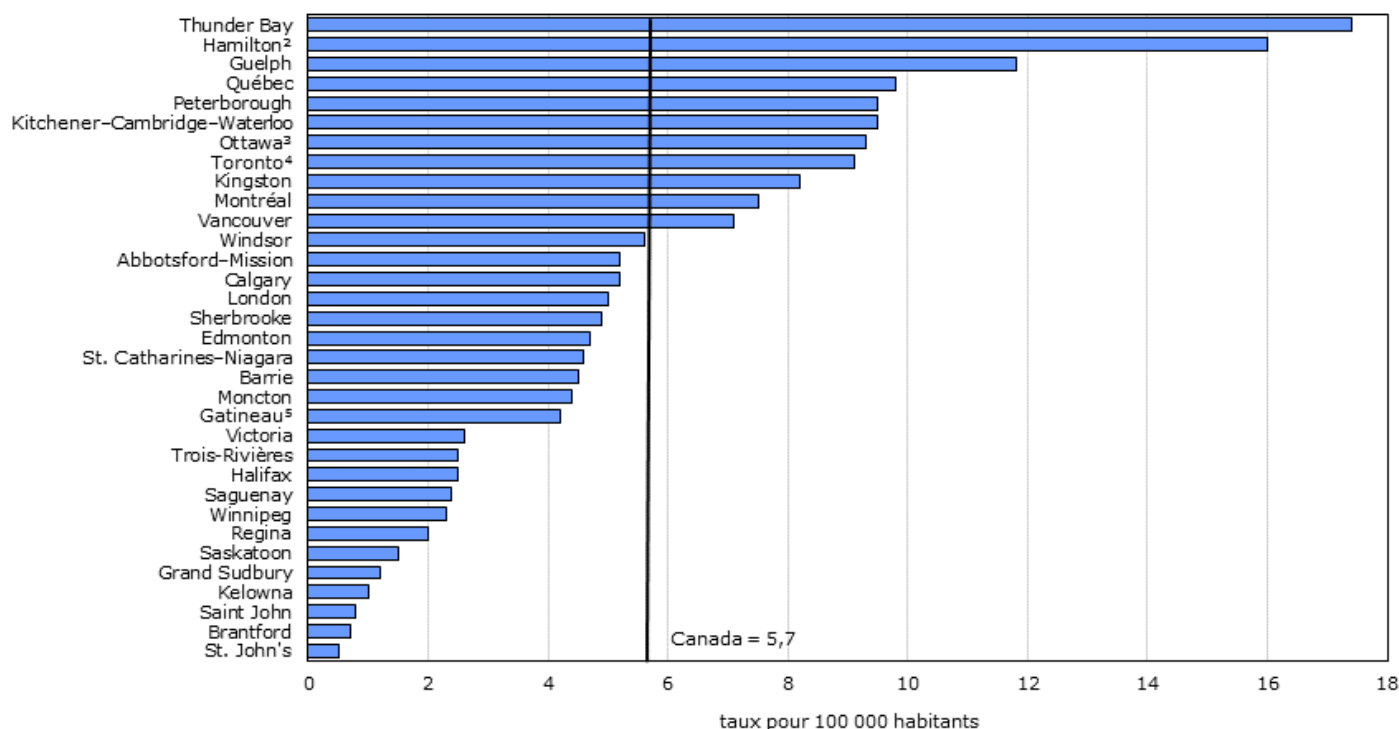
Les RMR qui ont fait état des hausses les plus prononcées du nombre de crimes haineux de 2016 à 2017 sont Toronto (+229 affaires) et Montréal (+117) (tableau 6, encadré 3). Les hausses observées dans ces RMR sont attribuables aux mêmes facteurs que ceux à l'origine de la croissance enregistrée à l'échelle nationale. Plus précisément, à Toronto, ce sont les crimes motivés par la haine à l'égard des musulmans (+77 affaires), des Noirs (+53) et des juifs (+49) qui ont augmenté.

À Montréal, la croissance enregistrée en 2017 suit la tendance à la hausse observée au cours des deux années précédentes. Cette croissance s'explique en grande partie par l'augmentation des crimes haineux ciblant la population musulmane, qui sont passés de 32 affaires en 2016 à 75 affaires en 2017. Le nombre de crimes haineux commis contre la population arabe et asiatique occidentale (+14 affaires) et les juifs (+12) a également augmenté à Montréal.

De plus, le nombre de crimes haineux survenus à Québec a augmenté de 39 %, surtout en raison d'une hausse des crimes visant la population musulmane (+27 affaires).

Bien que le nombre de crimes haineux ait augmenté dans certaines RMR de 2016 à 2017, il a diminué dans six RMR. Les trois baisses les plus prononcées ont été observées dans les RMR de Victoria (-7 affaires), de Regina (-6) et de Brantford (-4) (tableau 6).

Les RMR qui ont enregistré les taux les plus élevés de crimes haineux déclarés par la police, une fois la taille de la population de chaque RMR prise en considération, sont Thunder Bay (17,4 crimes haineux pour 100 000 habitants), Hamilton (16,0 crimes haineux pour 100 000 habitants) et Guelph (11,8 crimes haineux pour 100 000 habitants) (graphique 4, tableau 6)¹². Il convient de souligner que ces trois RMR ont fait état de hausses annuelles du nombre de crimes haineux.

Graphique 4**Taux de crimes haineux déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2017**Région métropolitaine de recensement¹

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires policiers. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires policiers. En 2017, le taux de couverture a été de près de 100 % dans toutes les RMR, sauf dans celles de Toronto (91 %) et Hamilton (74 %).

2. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

3. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

4. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

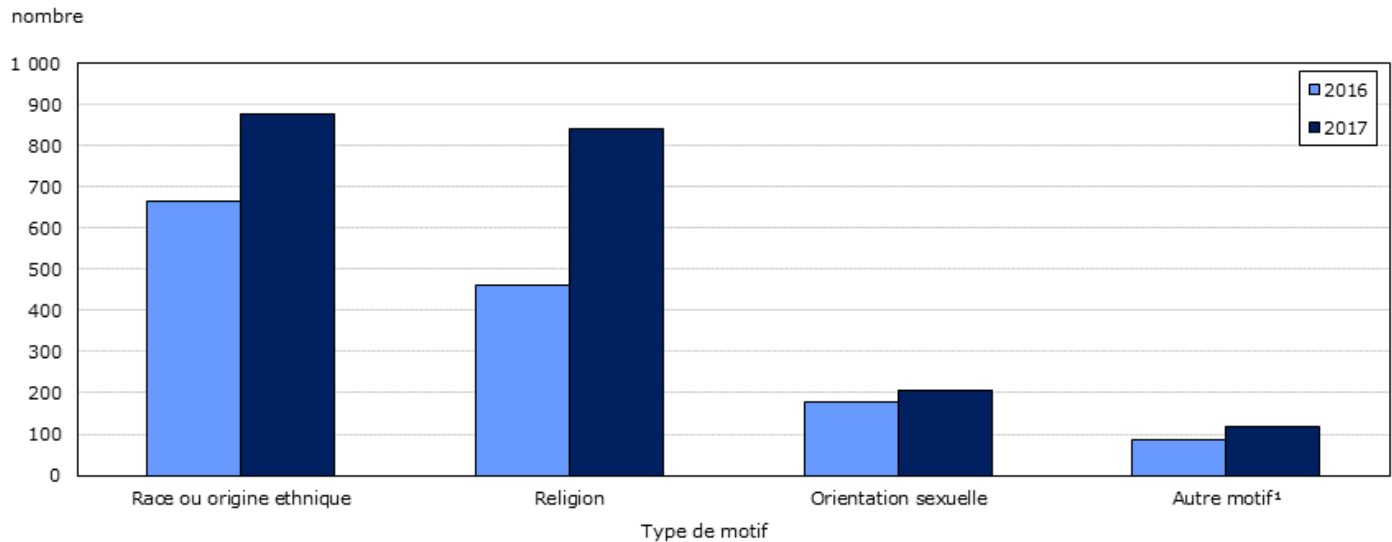
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Bien qu'elle ait affiché un taux élevé de crimes haineux (17,4 crimes haineux pour 100 000 habitants), la RMR de Thunder Bay a enregistré un nombre relativement faible de crimes haineux en 2017 (21 affaires). Ces crimes haineux visaient les populations autochtone et juive, et représentaient dans chaque cas le tiers des affaires déclarées par la police. À Hamilton, parmi les 91 crimes haineux déclarés en 2017, 30 % ciblaient la population noire et 25 %, la population juive¹³. À l'instar de Thunder Bay, Guelph a enregistré un nombre relativement faible de crimes haineux comparativement à son taux élevé de crimes haineux (11,8 crimes haineux pour 100 000 habitants), soit 16 affaires en 2017.

Les crimes haineux qui ont été motivés par la haine à l'égard d'une race ou d'une origine ethnique et qui ont été déclarés par la police ont augmenté, principalement ceux ciblant les populations noire, arabe et asiatique occidentale

En 2017, 43 % des crimes haineux déclarés par la police étaient motivés par la haine à l'égard d'une race ou d'une origine ethnique. La police a déclaré 878 crimes motivés par la haine à l'égard d'une race ou d'une origine ethnique, ce qui représente une augmentation de 32 % par rapport à l'année précédente (tableau 1, graphique 5). Cette augmentation s'explique par une hausse de 107 crimes haineux ciblant la population noire (+50 %) et de 30 affaires ciblant la population arabe et asiatique occidentale (tableau 1, graphique 6)¹⁴.

Graphique 5
Nombre de crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif, Canada, 2016 et 2017

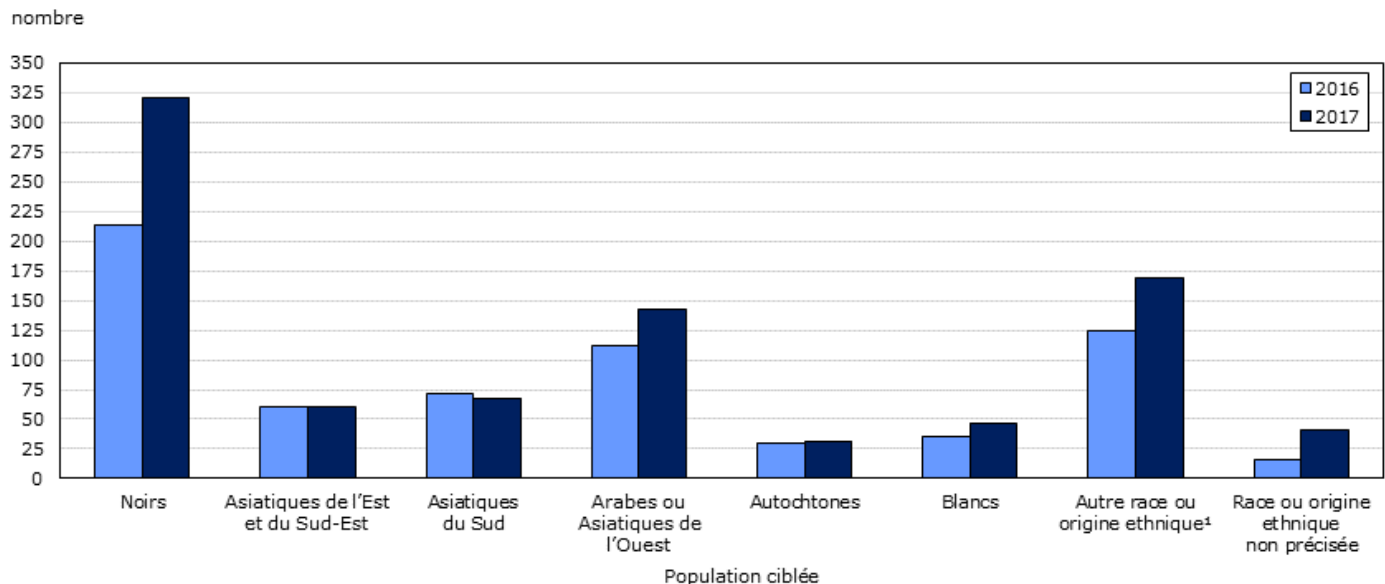


1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,6 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Graphique 6
Nombre de crimes haineux déclarés par la police, selon la race ou l'origine ethnique ciblée, Canada, 2016 et 2017



1. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine) ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique.

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,6 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

En 2017, les services de police au Canada ont déclaré 321 affaires motivées par la haine à l'égard de la population noire. Cela représente 37 % de tous les crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique et 16 % de tous les crimes haineux en 2017, et se traduit par un taux d'environ 26,8 affaires pour 100 000 membres de la population noire¹⁵. La population noire était également le troisième groupe le plus souvent ciblé en 2017. L'Ontario (+89) a été à l'origine de la majeure partie de l'augmentation des crimes haineux commis contre la population noire.

Les crimes haineux perpétrés contre les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest ont augmenté chaque année depuis 2013

En 2017, 142 crimes haineux ont visé précisément les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest¹⁶. Cela se traduit par un taux d'environ 18,0 crimes haineux pour 100 000 membres des populations arabe et asiatique occidentale au Canada (voir la note 15).

Le nombre de crimes haineux commis contre les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest et déclarés par la police a augmenté chaque année depuis 2013. Alors que 48 affaires ciblant des Arabes et des Asiatiques de l'Ouest ont été enregistrées en 2013, ce nombre a augmenté de façon constante pour atteindre 142 en 2017, ce qui représente une augmentation de 196 % depuis 2013. Les crimes haineux visant des Arabes et des Asiatiques de l'Ouest représentaient 16 % des crimes haineux ciblant une race ou une origine ethnique et 7 % de tous les crimes haineux en 2017 (tableau 1).

Le nombre de crimes haineux visant les populations arabe et asiatique occidentale a crû de 15 en Alberta (passant de 15 affaires en 2016 à 30 en 2017), suivie de près du Québec, où il a augmenté de 14 crimes (pour passer de 41 affaires en 2016 à 55 en 2017).

Les crimes haineux commis contre les peuples autochtones continuent de représenter une proportion relativement faible de l'ensemble des crimes haineux

Les affaires ciblant les peuples autochtones — y compris les Premières Nations, les Métis et les Inuits — représentent une proportion relativement faible des crimes haineux déclarés par la police (2 %) (tableau 1). Le nombre de crimes haineux ciblant la population autochtone est passé de 30 en 2016 à 31 en 2017, ce qui représente un taux de 2,0 crimes haineux pour 100 000 Autochtones au Canada (voir la note 15).

À titre comparatif, on a enregistré 67 crimes haineux ciblant la population sud-asiatique¹⁷ au Canada, ce qui représente un taux de 3,5 crimes haineux pour 100 000 Asiatiques du Sud. De même, la police a déclaré 61 crimes haineux ciblant la population de l'Asie de l'Est ou du Sud-Est¹⁸, ce qui représente un taux de 2,1 affaires pour 100 000 Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est (voir la note 15).

Encadré 4

Initiatives visant à contrer et à prévenir les crimes haineux au Canada

Dans le but de contrer et de prévenir les crimes haineux et d'offrir des solutions de rechange au recours à la police pour le signalement des affaires, un certain nombre d'initiatives gouvernementales et non gouvernementales ont vu le jour. Ces initiatives vont de la sensibilisation communautaire par la police à la création de sites Web permettant à la population de signaler en ligne des crimes haineux et des incidents non criminels motivés par la haine.

Bon nombre des services de police qui desservent de grandes villes, comme Toronto ou Edmonton, comptent des brigades spécialisées dans la lutte contre les crimes haineux. Ces brigades spécialisées sont composées de policiers et/ou de membres civils qui ont reçu une formation spéciale sur les crimes motivés par la haine. Les brigades spécialisées dans la lutte contre les crimes haineux fournissent un soutien aux agents de première ligne, mènent des activités d'enquête sur les crimes motivés par la haine et sensibilisent la communauté policière et les collectivités touchées au sujet des crimes motivés par la haine (Service de police d'Edmonton, 2018; Police régionale de York, 2018). En plus des brigades de lutte contre les crimes haineux, certains services de police, comme le Service de police d'Ottawa, permettent aux citoyens de signaler les crimes haineux en ligne, tandis que d'autres services de police, comme le Service de police de la Ville de Montréal, permettent aux citoyens de signaler en ligne les incidents non criminels fondés sur la haine.

De nombreuses villes ont également en place des comités locaux de lutte contre le racisme ou la haine qui travaillent de concert avec la police pour s'attaquer aux problèmes de haine dans leurs collectivités. Parmi ces comités locaux figurent, à titre d'exemple, le Anti-Racism and Respect Advisory Committee (comité consultatif sur le respect et la lutte contre le racisme) de Thunder Bay, le Committee against Racism (comité de lutte contre le racisme) de Hamilton et le Community Race Relations Committee (comité sur les relations interraciales et communautaires) de Peterborough. Ces groupes peuvent également contribuer à la promotion du signalement des crimes haineux.

Encadré 4 — fin**Initiatives visant à contrer et à prévenir les crimes haineux au Canada**

Les organisations non gouvernementales (ONG) jouent elles aussi un rôle dans la lutte contre les crimes haineux et leur prévention. Des organisations comme le Alberta Hate Crimes Committee (comité de lutte contre les crimes motivés par la haine de l'Alberta) et Stop Racism and Hate Canada offrent des espaces sur leurs sites Web destinés au signalement des incidents motivés par la haine, y compris les crimes réels et les incidents non criminels fondés sur des préjugés¹⁹. Les ONG font aussi de la sensibilisation en offrant des cours en ligne aux élèves du secondaire et des ateliers d'enseignement aux professionnels sur le multiculturalisme et les droits de la personne au Canada, de même que sur la façon d'instaurer une culture de travail positive dans un environnement multiculturel.

Les gouvernements provinciaux ont lancé diverses initiatives et mesures législatives pour lutter contre les crimes haineux et sévir contre les auteurs de crimes haineux. L'Ontario, le Québec et, plus récemment, la Colombie-Britannique ont adopté des lois qui contribuent à protéger les groupes de lutte contre la haine des poursuites-bâillons. Les poursuites-bâillons sont généralement utilisées pour intimider et réduire au silence les opposants à une question d'intérêt public en imposant des frais de justice au défendeur jusqu'à ce qu'il rétracte son opposition (ministère du Procureur général de l'Ontario, 2010). Dans le contexte des comportements motivés par la haine, les mesures législatives contre les poursuites-bâillons contribuent à protéger les groupes de lutte contre la haine et leur permettent d'affronter librement des personnes qui tiennent des propos haineux ou qui font de la propagande haineuse.

La Colombie-Britannique a également créé une équipe provinciale de lutte contre les crimes haineux au milieu des années 1990, dont le mandat consiste à recenser les crimes haineux dans la province, à mener des enquêtes sur ceux-ci et à tenter des poursuites connexes, le cas échéant (ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique, 2008). L'équipe de lutte contre les crimes haineux de la Colombie-Britannique appuie également les brigades de lutte contre les crimes haineux au sein des services de police de la Colombie-Britannique qui en comptent. De plus, le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique a lancé un site Web qui offre aux résidents de l'information sur la définition des crimes haineux, les formes que ceux-ci peuvent prendre sur Internet, leurs conséquences, ainsi que la façon de signaler les crimes haineux dans la province, tout cela au même endroit (HateCrimeBC, 2018).

Le nombre de crimes ciblant des groupes religieux augmente sous l'effet d'une hausse des crimes antisémites et anti-islamiques

Selon les résultats de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, l'accroissement de la diversité ethnoculturelle au Canada s'est accompagné d'une augmentation de la proportion de personnes ayant déclaré pratiquer une religion autre que le christianisme. En 2011, 7,2 % de la population canadienne a indiqué être musulmane, hindoue, sikhe ou bouddhiste, comparativement à 4,9 % en 2001 (Statistique Canada, 2013b; tableau 5). La proportion de personnes ayant déclaré être de confession juive est demeurée stable, s'établissant à 1 % de la population. Les deux tiers (67,3 %) de la population canadienne ont déclaré pratiquer une religion chrétienne. Près du quart (23,9 %) des Canadiens ont déclaré ne pas avoir de religion, par rapport à 16,5 % en 2001.

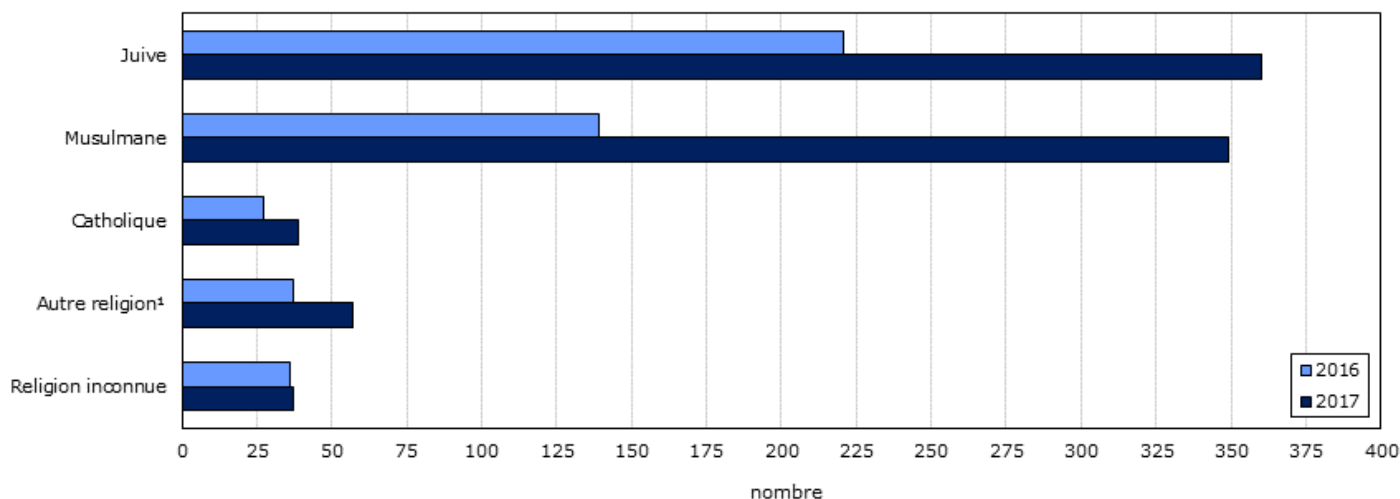
La majorité des Canadiens qui ont déclaré être de l'une des confessions religieuses non chrétiennes appartenaient aussi à une minorité visible, à une exception près : parmi les personnes qui ont déclaré être de confession juive, 2 % étaient membres d'une minorité visible. En 2011, 88 % des musulmans et 97 % des bouddhistes, des hindous et des sikhs vivant au Canada étaient également membres d'une minorité visible (Statistique Canada, 2013b)²⁰. Le chevauchement entre la race ou l'origine ethnique et la religion peut avoir une incidence sur les statistiques concernant les crimes haineux, puisque certaines populations ou communautés religieuses peuvent aussi être visées par des crimes motivés par la haine à l'égard de leur race ou de leur origine ethnique. Lorsqu'un crime haineux comporte ou semble comporter plus d'un motif (p. ex. la religion et la race ou l'origine ethnique), l'affaire est déclarée une seule fois par la police selon le motif principal déterminé en fonction des circonstances de l'affaire.

En 2017, 842 crimes haineux ciblant la religion ont été déclarés par la police, en hausse de 83 % par rapport à 2016 (tableau 1, graphique 5). Parmi ce type de crimes haineux, les personnes pratiquant les religions juive et musulmane ont été les plus souvent visées, représentant 43 % et 41 %, respectivement, des crimes commis contre une religion. Au total, 18 % de tous les crimes haineux visaient des juifs et 17 % visaient la population musulmane.

Après avoir fait état d'une diminution du nombre de crimes haineux perpétrés contre la population musulmane en 2016, la police en a déclaré 210 de plus en 2017, pour un total de 349; cela représente une augmentation de 151 % (graphique 7). L'augmentation du nombre de crimes haineux commis contre les musulmans et déclarés par la police découle d'une hausse du nombre d'affaires déclarées en Ontario (+124) et au Québec (+76).

Graphique 7**Nombre de crimes haineux déclarés par la police, selon la religion ciblée, Canada, 2016 et 2017**

Religion ciblée



1. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste).

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,6 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

De 2016 à 2017, le nombre d'affaires ciblant la population juive s'est accru de 63 %, passant de 221 à 360.

Les crimes motivés par la haine à l'égard d'une orientation sexuelle augmentent

L'orientation sexuelle est définie par l'attraction sexuelle et romantique d'une personne pour une autre. Dans les données policières, un crime haineux peut être déclaré comme étant motivé par la haine envers une personne hétérosexuelle, homosexuelle, bisexuelle ou ayant une autre orientation sexuelle. Cette catégorie ne comprend pas les crimes motivés par la haine envers les personnes transgenres, ceux-ci étant classés comme des crimes haineux fondés sur le sexe ou l'identité de genre. Cela dit, certaines victimes de crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle peuvent être des personnes transgenres ciblées en raison de leur orientation sexuelle perçue.

En 2017, la police a déclaré 204 crimes haineux ciblant l'orientation sexuelle, ce qui représente une augmentation de 16 % par rapport à l'année précédente (tableau 1). Les hausses les plus marquées du nombre d'affaires de 2016 à 2017 se sont produites en Ontario (+38) et au Québec (+15) (tableau 4). Ces hausses ont été contrebalancées par une baisse de 18 crimes haineux ciblant l'orientation sexuelle en Colombie-Britannique, où ces affaires sont passées de 36 en 2016 à 18 en 2017.

Les crimes motivés par la haine envers une orientation sexuelle représentaient 10 % de tous les crimes haineux déclarés par la police en 2017. La grande majorité (85 %) de ces crimes ciblaient précisément la communauté gaie et lesbienne.

Les crimes motivés par la haine envers une expression ou une identité de genre et déclarés par la police

De 2010 à 2017, 31 crimes haineux ciblant des personnes transgenres ou asexuelles ont été déclarés par les services de police participant au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (version 2.2). Près de la moitié de ces crimes (15 affaires) ont été commis en 2017 seulement. Même s'ils totalisaient un nombre relativement faible par rapport aux autres crimes haineux, les crimes ciblant des personnes transgenres ou asexuelles étaient plus souvent violents, 74 % des affaires comprenant une infraction avec violence.

En juin 2017, le projet de loi C-16 a été adopté. Ce projet de loi reconnaît officiellement la protection de l'expression et de l'identité de genre en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et du *Code criminel* du Canada.

Plus du quart des crimes haineux violents ont été classés

En 2017, 28 % des affaires de crimes haineux ont été classées (c.-à-d. résolues). Plus précisément, parmi les affaires classées, 61 % ont été classées par la mise en accusation d'une ou de plusieurs personnes et 39 % ont été classées sans mise en accusation, ce qui signifie qu'un auteur présumé a été identifié, mais qu'aucune accusation n'a été portée. Dans la plupart des affaires classées sans mise en accusation en 2017, aucune accusation n'a été portée en raison du pouvoir

discrétionnaire du service de police (y compris l'utilisation d'avertissements et de mises en garde) ou parce que le plaignant a refusé de porter des accusations. Le taux de classement des crimes haineux sans violence était beaucoup plus faible que celui des crimes haineux violents (14 % par rapport à 50 %). Cette situation est principalement attribuable au très faible taux de classement des méfaits, pour lesquels il est difficile d'identifier les auteurs présumés.

En 2017, 9 % des affaires de méfait motivé par la haine — le type le plus répandu de crimes haineux sans violence — ont été classées, comparativement à 27 % des affaires de méfait non motivé par la haine. Parmi ces affaires classées, 65 % ont donné lieu au dépôt d'accusations de méfait motivé par la haine, soit une proportion plus élevée que celle de 22 % observée en ce qui a trait aux méfaits non motivés par la haine.

En ce qui concerne les voies de fait simples — un autre type de crimes haineux répandu —, les taux de classement étaient plus faibles dans le cas des voies de fait simples motivées par la haine (47 %) que dans celui des voies de fait simples non motivées par la haine (76 %). De plus, 68 % des affaires de voies de fait simples motivées par la haine ont été classées par mise en accusation, soit une proportion semblable à celle de 62 % des affaires non motivées par la haine.

Les crimes haineux ciblant la religion, qui sont le plus souvent des méfaits, étaient moins susceptibles d'être classés. Une fois classés, les crimes haineux fondés sur la race ou l'origine ethnique étaient plus susceptibles de donner lieu à une accusation que les autres types de crimes haineux.

Étant donné que le nombre annuel de crimes motivés par la haine peut être relativement faible, les sections suivantes sur les crimes haineux déclarés par la police sont fondées sur des affaires détaillées survenues de 2010 à 2017 afin de fournir des renseignements sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés.

Les crimes haineux ciblant l'orientation sexuelle, les Asiatiques du Sud, et les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest sont plus souvent des crimes violents

De 2010 à 2017, la majorité des crimes haineux déclarés par la police ciblant l'orientation sexuelle (64 %), les Asiatiques du Sud (63 %) et les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest (60 %) étaient violents. Les crimes violents ciblant l'orientation sexuelle comprenaient des voies de fait simples (23 %)²¹, des menaces (14 %), des voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (10 %) et du harcèlement criminel (9 %). Les affaires avec violence ciblant les Asiatiques du Sud et les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest avaient tendance à être des voies de fait simples (27 % et 24 %, respectivement).

Plus de la moitié (54 %) des crimes haineux ciblant les Asiatiques de l'Est ou du Sud-Ouest comportaient de la violence, tandis que 46 % ne comportaient pas de violence; les crimes haineux les plus courants étaient les voies de fait simples (25 %) et les menaces (13 %). De même, 53 % des crimes haineux ciblant des Autochtones comportaient de la violence, mais ces crimes avaient tendance à comprendre des infractions plus graves que des voies de fait simples (16 %), dont des voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (11 %) et des menaces (11 %).

Pour tous les types de crimes haineux, les méfaits représentaient la plus grande proportion de crimes haineux sans violence.

Les crimes haineux ciblant la population noire et la religion sont plus souvent des crimes sans violence

Parmi l'ensemble des crimes haineux commis contre la population noire de 2010 à 2017, 62 % étaient des crimes sans violence. Une proportion importante (53 %) de ces crimes sans violence étaient des méfaits. Les crimes sans violence ont le plus souvent eu lieu dans une maison unifamiliale (18 % des affaires), dans une école en dehors des heures d'enseignement (14 %) et dans la rue (14 %). En revanche, parmi les crimes haineux qui ont ciblé la population noire et qui étaient de nature violente (38 %), le type le plus répandu était les voies de fait simples (14 %). Le quart des crimes haineux violents ciblant la population noire ont eu lieu dans la rue, 16 %, dans une maison unifamiliale et 12 %, dans un logement.

Au cours de la même période, 60 % des crimes commis contre la population musulmane étaient sans violence, tandis que les 40 % restants étaient de nature violente. Les crimes haineux violents les plus répandus étaient les menaces (18 %) et les voies de fait simples (8 %) (voir la note 20). La rue (19 % des affaires) et les maisons unifamiliales (17 %) étaient les endroits où les crimes violents se sont produits le plus souvent. Les crimes sans violence les plus fréquents étaient les méfaits (35 %) et l'incitation publique à la haine (9 %). Les crimes sans violence ciblant la population musulmane ont le plus souvent eu lieu dans des établissements institutionnels à vocation religieuse (17 %).

De 2010 à 2017, 85 % des crimes haineux visant la population juive étaient de nature non violente. La majorité de ces crimes haineux étaient des méfaits (70 %). Les deuxième et troisième infractions en importance ciblant cette population étaient les menaces (6 %) et les méfaits motivés par la haine à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable (5 %). Une proportion notable de crimes haineux sans violence ciblant la population juive se sont produits dans une maison unifamiliale (18 %), dans la rue (13 %) ou dans une école en dehors des heures

d'enseignement (11 %). En revanche, les crimes violents ont le plus souvent eu lieu dans une maison unifamiliale (21 %), dans un commerce (17 %) ou dans la rue (15 %).

Les crimes haineux se produisent habituellement dans des espaces ouverts et dans des résidences

L'endroit où se produisent les crimes haineux violents était semblable pour l'ensemble des types de crimes haineux déclarés par la police. Les crimes haineux violents ciblant la race ou l'origine ethnique avaient tendance à se produire dans des espaces ouverts (37 %), suivis des résidences (25 %), des commerces (20 %), des établissements d'enseignement (7 %) et d'autres établissements (6 %) (tableau 7). De même, 40 % des crimes violents motivés par la haine envers une orientation sexuelle ont eu lieu dans un espace ouvert et 28 %, dans une résidence. Bien que les crimes haineux ciblant la religion aient aussi eu lieu dans ces endroits, 10 % d'entre eux ont été commis dans un établissement institutionnel à vocation religieuse.

Comparativement aux crimes haineux violents, les crimes haineux sans violence qui ciblaient la race, l'origine ethnique et les religions — qui sont en grande partie des méfaits — ont plus souvent eu lieu dans un établissement d'enseignement et un établissement institutionnel à vocation religieuse. Par exemple, 16 % des crimes sans violence qui ciblaient la race ou l'origine ethnique se sont produits dans un établissement d'enseignement (tableau 7). En ce qui concerne les crimes sans violence qui ciblaient la religion, 21 % ont été commis dans un établissement institutionnel à vocation religieuse, 14 %, dans un établissement d'enseignement et 9 %, dans un autre établissement, comme un édifice public ou un centre. En revanche, les crimes sans violence qui ciblaient l'orientation sexuelle se sont beaucoup plus souvent produits dans une résidence (42 %) que n'importe où ailleurs.

Les menaces sont le type de cybercrime motivé par la haine le plus répandu

Internet constitue une plateforme où tous les utilisateurs ont une chance égale de communiquer leurs croyances et leurs opinions. De 2010 à 2017, parmi les crimes haineux déclarés par la police, 364 étaient des cybercrimes²², lesquels ciblaient le plus souvent la population musulmane (17 %), l'orientation sexuelle (15 %), la population juive (14 %) et la population noire (10 %). Au cours de cette période de huit ans, les menaces (35 %) étaient de loin le type de cybercrime motivé par la haine le plus répandu, suivies de l'incitation publique à la haine (18 %), du harcèlement criminel (15 %) et des communications indécentes ou harcelantes (12 %). À titre comparatif, ces infractions représentaient des proportions beaucoup moins élevées des crimes haineux non cybernétiques. De toutes les infractions de menaces motivées par la haine, 11 % étaient des cybercrimes.

La moitié (50 %) des affaires de menaces motivées par la haine qui ont été perpétrées dans le cyberespace ont été classées, que ce soit par mise en accusation ou sans mise en accusation par la police. Ce taux de résolution est légèrement inférieur à celui des affaires de menaces motivées par la haine qui ne se sont pas produites dans le cyberespace (54 %).

Encadré 5 Les crimes haineux et l'extrémisme

Les crimes haineux et l'extrémisme de droite sont motivés par une haine intense des différences perçues ou réelles entre l'auteur du crime et les autres, qu'il s'agisse de la race, de la religion, du sexe, de l'orientation sexuelle ou d'une autre identité (Perry et Scrivens, 2017; Stevkovski, 2015). Contrairement aux crimes haineux, l'extrémisme n'est pas défini dans le *Code criminel*. Sécurité publique Canada définit l'extrémisme violent comme « une expression décrivant les croyances et les actions de personnes qui appuient ou utilisent la violence pour atteindre des objectifs idéologiques, religieux ou politiques extrêmes » (Sécurité publique Canada, 2018a). Selon de récentes études canadiennes, il existe au moins 130 groupes extrémistes de droite actifs au Canada (Perry et Scrivens, 2016).

Au cours d'une période de deux semaines en septembre 2018, l'entreprise de lutte contre l'extrémisme violent MoonshotCVE (Countering Violent Extremism) a effectué un suivi de 5 214 recherches de contenu d'extrême droite effectuées au Canada (Boutilier, 2018). Plus de la moitié (55 %) de ces recherches étaient axées sur des sites Web néonazis et 33 % sur des sites Web de suprémacistes blancs, et contenaient des termes de recherche tels que des expressions et des mots codés néonazis, des groupes d'extrême droite et des images associées au suprémacisme blanc. Moonshot CVE a ainsi constaté que l'Ontario avait le taux le plus élevé de recherches de contenu d'extrême droite au Canada, affichant un taux de près de 18 recherches pour 100 000 habitants (Boutilier, 2018).

Au cours de l'exercice 2017-2018, Sécurité publique Canada a travaillé avec Moonshot CVE dans le cadre du projet « Canada Redirect », dont l'objectif est d'aider à contrer la radicalisation et de fournir un contenu de remplacement positif aux personnes qui cherchent du contenu extrémiste en ligne et qui pourraient être vulnérables à la radicalisation²³ (Sécurité publique Canada, 2018b). Les constatations de ce projet aideront à informer les collectivités et les professionnels locaux sur la lutte contre la radicalisation menant à la violence dans le cyberespace et aideront à élargir la portée et l'incidence des organisations à l'échelle du Canada qui créent du contenu de remplacement positif au contenu extrémiste.

Les crimes haineux violents visant les populations autochtone et musulmane déclarés par la police sont plus susceptibles que les autres crimes haineux de cibler des personnes de sexe féminin

Près du tiers des victimes de tous les types de crimes haineux déclarés par la police de 2010 à 2017 étaient de sexe féminin. Toutefois, les crimes violents visant les populations musulmane et autochtone sont plus susceptibles que les autres types de crimes haineux de cibler des personnes de sexe féminin. Parmi toutes les victimes de crimes haineux violents qui ont visé la population musulmane et qui ont été signalés à la police, 44 % étaient des femmes ou des filles, soit la même proportion que celle enregistrée parmi les victimes de crimes haineux commis contre la population autochtone (44 %) (tableau 8). Pour tous les autres types de crimes haineux, la proportion de victimes de sexe féminin variait, allant de 18 % à 40 %.

Il convient également de souligner que les crimes haineux violents ciblant l'orientation sexuelle affichaient la proportion de victimes de sexe masculin la plus élevée (82 %) parmi tous les types de crimes haineux.

Parmi l'ensemble des victimes de crimes haineux, les victimes de crimes haineux violents ciblant l'orientation sexuelle et la population autochtone sont les plus jeunes et sont celles qui ont le plus souvent subi des blessures

Les victimes de crimes haineux violents ciblant l'orientation sexuelle et la population autochtone, dont l'âge médian était de 27 ans dans les deux cas, avaient tendance à être les victimes les plus jeunes parmi l'ensemble des victimes de crimes haineux (tableau 8). Les victimes de crimes haineux violents ciblant la population noire affichaient aussi un âge médian relativement jeune (29 ans). Cela dit, l'âge médian des victimes de crimes haineux ciblant la religion était relativement plus élevé, soit 37 ans. Par comparaison, l'âge médian des victimes d'actes criminels haineux en général est de 31 ans.

Les victimes de crimes haineux violents ciblant l'orientation sexuelle et les Autochtones étaient également les plus susceptibles d'avoir subi des blessures. De 2010 à 2017, les crimes haineux ciblant la population autochtone et l'orientation sexuelle ont entraîné des blessures chez 44 % et 43 % des victimes, respectivement (tableau 8). Dans l'ensemble, les victimes de crimes haineux violents ciblant la race ou l'origine ethnique étaient plus susceptibles d'avoir subi des blessures que les victimes de crimes haineux ciblant la religion.

Il convient de souligner que, en 2017, 53 % des crimes ciblant l'orientation sexuelle étaient des infractions avec violence, comparativement à 24 % des crimes haineux ciblant la religion et à 47 % des crimes haineux ciblant l'origine ethnique.

Les crimes haineux violents ciblant les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est et les musulmans ont plus souvent été commis par un étranger que les autres types de crimes haineux

La majorité des crimes haineux ont été commis par une personne inconnue de la ou des victimes, plus particulièrement chez les victimes de crimes haineux violents ciblant les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est (82 %) et les musulmans (80 %) (tableau 8).

Comparativement aux victimes d'autres types de crimes haineux, la prévalence de la victimisation par une personne connue de la ou des victimes était la plus élevée parmi les victimes de crimes haineux ciblant la population noire (43 %) et l'orientation sexuelle (41 %).

Pour l'ensemble des victimes, lorsque l'auteur présumé était connu de la ou des victimes, il s'agissait en majeure partie d'un ami ou d'une connaissance²⁴ (93 %) plutôt que d'un membre de la famille.

Les auteurs présumés de crimes haineux ont tendance à être jeunes et de sexe masculin

Comme dans le cas des crimes en général, la grande majorité des auteurs présumés de crimes haineux ont tendance à être jeunes et de sexe masculin (tableau 9). Dans l'ensemble, 84 % des auteurs présumés de crimes haineux ciblant la race étaient de sexe masculin, tout comme 89 % de ceux qui ciblaient la religion et 90 % de ceux qui ciblaient l'orientation sexuelle. L'âge médian des auteurs présumés de crimes haineux a tendance à être inférieur à 30 ans, à l'exception de celui des auteurs présumés de crimes haineux commis contre les populations musulmane et arabe ou asiatique occidentale (42 ans et 33 ans, respectivement).

De 2010 à 2017, les jeunes de 12 à 17 ans représentaient 25 % des auteurs présumés de crimes haineux. Comme pour tous les crimes haineux, la grande majorité des jeunes auteurs présumés de crimes haineux étaient de sexe masculin (85 %). Plus de la moitié (53 %) des jeunes auteurs présumés de crimes haineux ciblaient la race ou l'origine ethnique, suivis de 21 % qui ciblaient la religion et de 19 % qui visaient l'orientation sexuelle, répartition pratiquement identique à celle observée chez les auteurs présumés adultes de crimes haineux.

La plupart des causes liées à des crimes motivés par la haine qui ont été réglées devant les tribunaux concernent des infractions d'incitation publique à la haine et de fomentation volontaire de la haine

Au cours de la période de 2009-2010 à 2016-2017, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse ont réglé 37 causes dont l'accusation la plus grave était un crime motivé par la haine, selon les données de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle de Statistique Canada. Il s'agissait de causes principalement traitées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, et dont l'accusation la plus grave était l'encouragement au génocide; l'incitation publique à la haine et la fomentation volontaire de la haine; ou un méfait à l'égard de biens religieux²⁵. Au total, 203 accusations de perpétration de crimes haineux ont été traitées devant les tribunaux de 2009-2010 à 2016-2017. Les accusations de perpétration de crimes motivés par la haine concernaient principalement l'incitation publique à la haine et la fomentation volontaire de la haine (81 %), suivies des méfaits à l'égard de biens religieux (10 %) et de l'encouragement au génocide (9 %).

De 2009-2010 à 2016-2017, 41 % des 37 causes réglées concernant des crimes haineux ont donné lieu à un verdict de culpabilité, 35 % ont fait l'objet d'un retrait, d'un rejet ou d'une absolution par les tribunaux, et 8 % se sont soldées par un arrêt ou un acquittement.

Dans 92 % des causes concernant des crimes haineux qui se sont soldées par un verdict de culpabilité, l'accusé a reçu une ordonnance de probation. Une peine d'emprisonnement a été imposée dans 17 % des causes.

Résumé

Les services de police canadiens ont déclaré 2 073 crimes haineux en 2017, soit 47 % de plus qu'en 2016. Cette hausse est principalement attribuable à une augmentation du nombre de crimes haineux ciblant les populations musulmane, juive et noire. Les hausses sont survenues en grande partie en Ontario et au Québec. Dans l'ensemble, les crimes haineux déclarés par la police les plus répandus au Canada étaient ceux qui ciblaient les populations juive et musulmane.

Les crimes sans violence ont plus contribué à la croissance globale du nombre de crimes haineux que les crimes violents. L'augmentation du nombre de crimes haineux sans violence est principalement attribuable à une hausse des méfaits. Dans l'ensemble, le méfait est le type de crime haineux le plus répandu. Bien que la majorité des crimes haineux soient des crimes sans violence, l'analyse des caractéristiques des crimes haineux signalés à la police de 2010 à 2017 laisse entendre que les crimes motivés par la haine envers l'orientation sexuelle et les populations asiatique du Sud et arabe et asiatique occidentale sont plus susceptibles d'être des crimes violents que des crimes sans violence.

La présente analyse pluriannuelle fournit d'autres renseignements sur la façon dont les crimes haineux peuvent différer d'un groupe à l'autre. Par exemple, les victimes de crimes haineux violents ciblant l'orientation sexuelle et la population autochtone ont tendance à être les plus jeunes et affichent le taux de blessures le plus élevé parmi les victimes de crimes haineux. En outre, les crimes haineux ciblant les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est et les musulmans ont plus souvent été commis par un étranger que les autres types de crimes haineux. En revanche, le taux de victimisation par une personne connue de la ou des victimes était le plus élevé parmi les victimes de crimes haineux ciblant la population noire et l'orientation sexuelle.

À l'heure actuelle, les données des tribunaux ne permettent pas d'analyser le recours aux dispositions au sujet de la détermination de la peine qui tiennent compte de la motivation haineuse comme facteur aggravant. Cela dit, les données des tribunaux qui sont accessibles au sujet des crimes haineux décrits dans le *Code criminel* donnent à penser qu'il y a eu relativement peu de causes concernant ce type de crime de 2009-2010 à 2016-2017. Alors qu'environ 4 causes sur 10 ont donné lieu à un verdict de culpabilité au cours de cette période, c'était le cas de 16 % de toutes les accusations concernant des crimes haineux qui ont été réglées devant les tribunaux.

Un certain nombre d'initiatives de lutte contre les crimes haineux et de prévention de ces crimes au Canada sont actuellement menées par les services de police, divers ordres de gouvernement et organisations non gouvernementales. En ce qui concerne les données, les principales sources au Canada demeurent les données déclarées par la police et les données autodéclarées tirées de l'Enquête sociale générale de Statistique Canada. Pour améliorer la compréhension des crimes haineux et des incidents non criminels motivés par la haine, d'autres options pourraient être envisagées, telles que des plateformes de signalement en ligne destinées aux divers segments de la population du Canada. Une autre option consisterait à miser sur la recherche afin de combler certaines lacunes en matière d'information, comme la compréhension des facteurs de risque associés à la délinquance et de l'incidence des initiatives de sensibilisation et de prévention.

Description de l'enquête

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le présent article s'appuie sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2), qui se veut une enquête reposant sur des microdonnées. Le Programme DUC permet de recueillir des renseignements détaillés sur les crimes signalés à la police et dont celle-ci a établi le bien-fondé, y compris sur les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. Pour répondre aux besoins changeants en information, on a modifié l'enquête en 2005 (version 2.2) de façon à pouvoir déceler les affaires motivées par la haine à l'égard d'une race, d'une origine nationale ou ethnique, d'une religion, d'une orientation sexuelle, d'une identité ou d'une expression de genre, d'une langue, d'un sexe, d'un âge, d'une incapacité mentale ou physique ou de tout autre facteur semblable.

Dans le cadre du Programme DUC, les services de police peuvent déclarer jusqu'à quatre infractions par affaire. Toutefois, pour se conformer aux normes de déclaration statistique relatives à l'enquête, seule l'infraction la plus grave dans une affaire a été prise en compte dans la présente analyse.

En 2017, les services de police qui ont participé à la version 2.2 du Programme DUC desservaient 99,4 % de la population du Canada.

Une enquête supplémentaire a été réalisée chaque année depuis 2006 dans le but d'obtenir des renseignements sur les crimes motivés par la haine auprès des services de police qui fournissent des microdonnées, mais dont les systèmes de déclaration électroniques n'étaient ou ne sont pas encore adaptés à la version 2.2 du Programme DUC. On a demandé aux répondants qui ont participé à l'enquête supplémentaire de repérer les affaires criminelles qui avaient été motivées par la haine et de fournir manuellement à Statistique Canada les chiffres agrégés sur les affaires, selon le motif détaillé. Ces répondants n'ont pas été en mesure de fournir de renseignements supplémentaires comme le type de crime, l'utilisation d'une arme, la gravité des blessures et le lien de l'auteur présumé avec la victime. Les données du service de police municipal de Saint John pour 2017 ont été exclues de l'analyse en raison de leur faible qualité.

On estime que la couverture des deux enquêtes — le Programme DUC (version 2.2) et l'enquête supplémentaire de 2017 — s'élève à 99,6 % de la population du Canada.

La région métropolitaine de recensement (RMR) d'Oshawa a été exclue de l'analyse des crimes haineux selon la RMR parce que les frontières de la RMR ne correspondent pas à celles des territoires des services de police. Pour la même raison, les données des services de police de Halton et de Durham ont également été exclues. L'exclusion des données de la police de Halton a eu des répercussions sur la couverture des RMR de Toronto et de Hamilton. L'exclusion des données de la police de Durham a eu des répercussions sur la couverture de la RMR de Toronto. Par conséquent, les données pour la RMR de Toronto reflètent les données de services de police qui desservent 91 % de la population de la RMR de Toronto. Pour ce qui est de Hamilton, les données englobent 74 % de la population de la RMR.

Le Programme DUC 2 sert à recueillir des renseignements sur les victimes de crimes violents lorsqu'on en établit l'identité dans le cadre d'une affaire. En 2017, des renseignements concernant 826 victimes de crimes violents ont été déclarés dans le cadre de 635 affaires de crimes haineux. Dans 15 % des affaires de crimes haineux violents ayant fait une ou plusieurs victimes, plus d'une victime a été identifiée. Les renseignements sur les victimes correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99 % de la population du Canada. Ces renseignements ne sont pas fournis par les services de police ayant participé à l'enquête supplémentaire du Programme DUC (version 2.2).

Le Programme DUC 2 permet également de recueillir des renseignements sur les auteurs présumés de crimes haineux. En 2017, on a recueilli des renseignements concernant 681 auteurs présumés liés à 563 affaires. Dans 14 % de ces affaires, plus d'un auteur présumé a été identifié. Les renseignements sur les auteurs présumés correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99 % de la population du Canada. Ces renseignements ne sont pas fournis par les services de police ayant participé à l'enquête supplémentaire du Programme DUC (version 2.2).

Les données sur les crimes haineux sont également accessibles dans les tableaux 35-10-0066-01 (anciennement CANSIM 252-0092), 35-10-0067-01 (anciennement CANSIM 252-0093) et 35-10-0191-01 (anciennement CANSIM 252-0094).

Références

- ALLEN, Mary. 2018. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BOUTILIER, Alex. 2018. « CSIS sees 'significant' jump in far-right activity online », *The Toronto Star* (site consulté le 27 décembre 2018).
- BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME. 2018. *Prosecuting Hate Crimes: A Practical Guide*.
- BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME. 2014. *Hate Crimes in the Organization for Security and Co-operation in Europe Region—Incidents and Responses: Annual Report for 2014*.
- CHONGATERA, Godfred. 2013. « Hate-crime victimization and fear of hate crime among racially visible people in Canada: The role of income as a mediating factor », *Journal of Immigrant & Refugee Studies*, vol. 11, n° 1, p. 44 à 64.
- HATECRIMEBC. sans date. BC Hate Crimes (site consulté le 27 décembre 2018).
- MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO. 2010. *Comité consultatif pour contrer les poursuites-bâillons — Rapport à l'intention du procureur général*.
- MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE. 2008. *End Hate Crime: B.C. Hate Crime Team Roles and Responsibilities*.
- PERRY, Barbara. 2010. « Policing hate crime in a Multicultural society observations from Canada », *International Journal of Law, Crime and Justice*, vol. 38, p. 120 à 140.
- PERRY, Barbara, et Ryan SCRIVENS. 2017. « Resisting the right: Countering right-wing extremism in Canada », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, vol. 59, n° 4, p. 534 à 558.
- PERRY, Barbara, et Ryan SCRIVENS. 2016. « Uneasy alliances: A look at the right-wing extremist movement in Canada », *Studies in Conflict and Terrorism*, vol. 39, n° 9, p. 819 à 841.
- POLICE RÉGIONALE DE YORK. 2018. *Diversity, Equity and Inclusion* (site consulté le 27 décembre 2018).
- PUTNAM, Robert. 2007. « *E Pluribus Unum*: Diversity and community in the twenty-first century », *Scandinavian Political Studies*, vol. 30, n° 2, p. 137 à 174.
- SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. 2018a. *Financement — Descriptions de projets : Canada Redirect* (site consulté le 27 décembre 2018).
- SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. 2018b. *Stratégie nationale de lutte contre la radicalisation menant à la violence* (site consulté le 27 décembre 2018).
- SERVICE DE POLICE D'EDMONTON. 2018. *Hate and Bias Crime* (site consulté le 27 décembre 2018).
- STATISTIQUE CANADA. 2018. « Les crimes haineux déclarés par la police, 2017 », *Le Quotidien*, Ottawa.
- STATISTIQUE CANADA. 2017. *Étude : Regard sur l'immigration, la diversité ethnoculturelle et les langues au Canada, 2011 à 2036*, produit n° 91-551-X au catalogue, Ottawa.
- STATISTIQUE CANADA. 2013a. « Les peuples autochtones au Canada : Premières Nations, Métis et Inuits », *Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, produit n° 99-011-X au catalogue, Ottawa.
- STATISTIQUE CANADA. 2013b. « Immigration et diversité ethnoculturelle au Canada », *Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, produit n° 99-010-X au catalogue, Ottawa.
- STATISTIQUE CANADA. 2012. « Portrait des familles et situation des particuliers dans les ménages au Canada », *Familles, ménages et état matrimonial, Recensement de la population de 2011*, produit n° 98-312-X au catalogue, Ottawa.
- STATISTIQUE CANADA. 2010. *Projections de la diversité de la population canadienne : 2006 à 2031*, produit n° 91-551-X au catalogue, Ottawa.
- STEVKOVSKI, Ljupcho. 2015. « The rise of right-wing extremism in European Union », *Interdisciplinary Political and Cultural Journal*, vol. 17, n° 1, p. 43 à 57.

Notes

1. Lorsque les utilisateurs comparent les estimations tirées du questionnaire détaillé du Recensement de 2016 avec celles de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011, ils doivent tenir compte du fait que les deux sources représentent des populations différentes. La population cible du questionnaire détaillé du Recensement de 2016 comprend les résidents habituels des logements collectifs et les personnes vivant à l'étranger, alors que ces personnes sont exclues de la population cible de l'ENM. En outre, les estimations produites au moyen de l'ENM proviennent d'une enquête à participation volontaire; elles sont donc sujettes à un taux potentiellement plus élevé d'erreur due à la non-réponse que celles tirées du questionnaire détaillé du Recensement de 2016.
2. Les renseignements sur la religion n'ont pas été recueillis lors des recensements de 2006 et de 2016. Ces renseignements sont recueillis tous les 10 ans.
3. Ces infractions sont actuellement décrites aux paragraphes 318(1), 319(1), 319(2), 430(4.1) et 430(4.101) du *Code criminel*. Le projet de loi C-305, Loi modifiant le *Code criminel* (méfaits), qui a reçu la sanction royale le 12 décembre 2017 et qui a pris effet à cette date, a élargi la portée de l'infraction de méfait motivé par la haine figurant au paragraphe 430(4.1) du *Code criminel*, afin d'inclure, au-delà des biens servant principalement au culte religieux, certains biens comme les établissements d'enseignement, les centres communautaires ou les résidences pour personnes âgées, lorsqu'ils sont utilisés principalement par un groupe identifiable défini au paragraphe 318(4) du *Code criminel*.
4. Aux termes du sous-alinéa 718.2a(i) du *Code criminel*, si des éléments de preuve établissent que l'infraction est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'incapacité mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre, le motif devrait être considéré par le juge comme une circonstance aggravante pertinente.
5. Les statistiques et rapports compilés par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme peuvent être consultés sur son site Web concernant les crimes haineux.
6. Les données à l'échelon de la région métropolitaine de recensement sont accessibles dans le tableau 35-10-0191-01 (ancien tableau CANSIM 252-0094) et sur demande.
7. ^E à utiliser avec prudence (données dont le coefficient de variation est compris entre 16,6 % et 33,3 %).
8. Les questions de l'Enquête sociale générale portant sur les raisons pour lesquelles les victimes n'ont pas signalé le crime permettent au répondant de sélectionner toutes les réponses qui s'appliquent. Par conséquent, la somme des pourcentages agrégés est supérieure à 100.
9. Par exemple, les Afghans, les Égyptiens, les Iraniens, les Irakiens, les Israéliens, les Libanais ou les Saoudiens.
10. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa a été exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police. En 2017, le taux de couverture a été de près de 100 % dans toutes les RMR, sauf dans celles de Toronto (91 %) et de Hamilton (74 %).
11. En 2017, les 10 régions métropolitaines de recensement (RMR) les plus grandes étaient, par ordre de taille, Toronto, Montréal, Vancouver, Calgary, Edmonton, Ottawa–Gatineau (partie de l'Ontario), Winnipeg, Québec, Hamilton et Kitchener–Cambridge–Waterloo. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.
12. Il convient de noter que le taux de crimes haineux observé à Hamilton est fondé sur 74 % de la population de cette région métropolitaine de recensement (RMR), puisqu'il exclut les données de la Police régionale de Halton qui dessert une partie de la RMR de Hamilton.
13. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.
14. Le calcul des pourcentages ne comprend pas les crimes haineux pour lesquels le motif était inconnu.
15. Les taux ont été fournis lorsque les données démographiques connexes issues du Recensement de 2016 étaient connues. Aux fins du présent article, on a calculé un taux de crimes haineux pour certains groupes afin d'estimer le nombre d'affaires de crimes haineux déclarées par la police pour 100 000 membres de la population cible. Ces taux précis ne sont pas comparables au taux de crimes haineux global observé pour le Canada, qui est calculé comme étant le nombre de crimes haineux pour 100 000 habitants. Ces taux ne devraient pas être interprétés comme des taux de victimisation, car ils comprennent aussi les crimes dans lesquels aucune victime immédiate n'est concernée (p. ex. graffitis dessinés dans un endroit public).
16. Par exemple, les Afghans, les Égyptiens, les Iraniens, les Irakiens, les Israéliens, les Libanais ou les Saoudiens.
17. Par exemple, les Indiens d'Asie, les Pakistanais ou les Sri-Lankais.

18. Par exemple, les Chinois, les Philippins, les Indonésiens, les Japonais, les Coréens ou les Vietnamiens.
19. Pour obtenir plus de renseignements, voir les sites Web Alberta Hate Crimes et Stop Racism and Hate.
20. Dans le cadre des recensements de 2006 et de 2016, on n'a pas recueilli de renseignements sur la religion. Les renseignements sur la religion sont recueillis tous les 10 ans.
21. Dans la présente section, les voies de fait simples comprennent les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public.
22. Les crimes haineux déclarés par la police qui sont également des cybercrimes ont fait l'objet d'un sous-dénombrement, car certains services de police, dont les services de police municipaux de Saint John, Québec et Calgary, et la Police provinciale de l'Ontario, n'ont pas été en mesure de déclarer l'indicateur de la cybercriminalité.
23. Pour obtenir plus de renseignements, voir le communiqué de presse de Sécurité publique Canada : Soutien fédéral pour l'initiative innovatrice en ligne pour prévenir la radicalisation de la violence.
24. Les amis ou connaissances comprennent les voisins, les collègues, les simples connaissances, les figures d'autorité, les petits amis ou les petites amies (actuels ou anciens) ou les colocataires.
25. Les données provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, de même que les données obtenues auprès des cours municipales du Québec, n'ont pas pu être extraites des systèmes d'information électroniques de ces provinces et, par conséquent, n'ont pas été déclarées à l'enquête. Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps (date de l'infraction, date de l'introduction, date de la première comparution ou date de la décision) et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Cette définition cherche à représenter le processus de traitement judiciaire. Une cause qui comporte plus d'une accusation est représentée par l'accusation concernant l'infraction la plus grave. On entend par « accusation » toute accusation formelle portée contre une personne ou une société concernant une infraction à des lois fédérales, cette accusation ayant été traitée par les tribunaux et ayant fait l'objet d'une décision finale.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif détaillé, Canada, 2013 à 2017

Motif détaillé	2013		2014		2015		2016		2017	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Race ou origine ethnique	585	51	611	48	641	48	666	48	878	43
Noire	255	22	238	19	224	17	214	15	321	16
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	61	5	52	4	49	4	61	4	61	3
Asiatique du Sud	52	4	49	4	48	4	72	5	67	3
Arabe ou Asiatique de l'Ouest	48	4	69	5	92	7	112	8	142	7
Autochtone	32	3	37	3	35	3	30	2	31	2
Blanche	29	3	49	4	38	3	36	3	46	2
Autre race ou origine ethnique ¹	93	8	106	8	130	10	125	9	169	8
Race ou origine ethnique non précisée	15	1	11	1	25	2	16	1	41	2
Religion	326	28	429	34	469	35	460	33	842	41
Juive	181	16	213	17	178	13	221	16	360	18
Musulmane	65	6	99	8	159	12	139	10	349	17
Catholique	29	3	35	3	55	4	27	2	39	2
Autre religion ²	41	4	49	4	41	3	37	3	57	3
Religion non précisée	10	1	33	3	36	3	36	3	37	2
Orientation sexuelle	186	16	155	12	141	11	176	13	204	10
Autre motif³	60	5	77	6	86	6	88	6	117	6
Motif inconnu	10	...	23	...	25	...	19	...	32	...
Total	1 167	100	1 295	100	1 362	100	1 409	100	2 073	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine) ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique.

2. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste).

3. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,6 % de la population du Canada. Les crimes haineux dont le motif était inconnu sont exclus du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2
Crimes haineux déclarés par la police, selon l'infraction la plus grave, Canada, 2016 et 2017

	Race ou origine ethnique		Religion		Orientation sexuelle		Autre motif ¹		Total	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Infraction la plus grave	nombre									
Infractions sans violence	334	436	328	631	50	92	34	65	755	1 239
Méfait à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable ²	0	1	63	71	0	0	0	0	63	72
Autre méfait	260	356	220	428	37	79	16	44	535	913
Encouragement au génocide ²	0	0	0	7	1	0	0	0	1	7
Incitation publique à la haine ²	36	34	14	68	4	2	10	11	69	121
Autres infractions sans violence ³	38	45	31	57	8	11	8	10	87	126
Infractions avec violence	295	388	122	195	121	105	54	50	602	755
Total des voies de fait	149	180	30	47	68	50	24	19	272	299
Voies de fait simples (niveau 1) ⁴	115	127	20	32	48	36	15	12	199	208
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et voies de fait graves (niveau 3) ⁴	34	53	10	15	20	14	9	7	73	91
Menaces	77	134	44	94	25	28	20	19	174	283
Harcèlement criminel	29	40	30	31	17	12	5	5	82	91
Autres infractions avec violence ⁵	40	34	18	23	11	15	5	7	74	82
Total	629	824	450	826	171	197	88	115	1 357	1 994

1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

2. Ces infractions sont par définition des crimes haineux. Les autres infractions énumérées sont des infractions en vertu du *Code criminel*, telles que les voies de fait et les menaces, qui ont été motivées par la haine.

3. Comprend les crimes contre les biens (p. ex. l'introduction par effraction) et d'autres actes criminels sans violence (p. ex. le fait de troubler la paix).

4. Comprend les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public.

5. Comprend les autres crimes contre la personne comportant de la violence ou la menace de violence (p. ex. l'homicide, la tentative de meurtre, le vol qualifié, les appels téléphoniques harcelants et les autres voies de fait).

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police provinciaux et municipaux et par la Gendarmerie royale du Canada (GRC); ces données représentent 99,4 % de la population du Canada. À ce titre, ce tableau ne comprend pas les données des services de police municipaux de Saint John et Calgary. Toutefois, il comprend les comptes des affaires survenues sur le territoire des services de police de Saint John et de Calgary et ayant fait l'objet d'une enquête par la GRC. Le total comprend les affaires pour lesquelles le motif de haine était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3
Raisons de ne pas avoir signalé un incident à la police, selon la perception à l'égard du crime haineux, Canada, 2014

Raisons pour ne pas avoir signalé un incident à la police	Crime haineux ¹	Crime non haineux [†]
	pourcentage	
Peur de représailles de la part du contrevenant	28 ^{E *}	7
La police n'aurait pas pu retrouver les objets volés ou le contrevenant	46	51
Manque de preuves	54	52
La police aurait jugé que l'incident n'était pas assez important	64	58
La police n'aurait pas été efficace	53 [†]	33
Le service reçu (de la police) dans le passé n'était pas satisfaisant	29 ^{E *}	16
N'a pas réussi à signaler l'incident malgré des efforts	F	1 ^E
Cela aurait pu attirer des ennuis avec la justice pour la victime	F	3 ^E
Ne voulait pas que le contrevenant ait des démêlés avec la justice	15 ^E	13
Le fait de communiquer avec la police était embêtant	46	37
Cela aurait causé honte et déshonneur à la famille	F	3 ^E
La famille a empêché la victime de contacter la police	F	F
Il s'agissait d'une affaire privée ou personnelle qui s'est réglée de façon informelle	53	43
Ne voulait pas que quelqu'un d'autre soit au courant	19 ^{E *}	8
Il s'agissait d'un délit anodin qui ne valait pas la peine d'être signalé	62 [†]	79
Personne n'a été blessé ou il n'y a eu aucune perte financière	50	49
Il n'y avait aucune intention malveillante	16 ^{E *}	36
Le contrevenant n'aurait pas été reconnu coupable ni puni de façon adéquate	58 [†]	37
Avait peur du processus judiciaire ou ne voulait pas être embêté par celui-ci	40 [†]	25
La police aurait fait preuve de parti pris	21 ^{E *}	6
Aucun remboursement d'assurance n'était possible	F	12
Un rapport d'incident n'était pas nécessaire pour la compagnie d'assurance	F	6
Rien n'a été volé ou tout a été récupéré	F	8
L'incident a été signalé à une autre instance officielle	F	10
Autre raison	F	7

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Désigne les incidents que les victimes croyaient motivés par la haine éprouvée par l'auteur présumé.

Note : Comprend les incidents avec violence et sans violence. Exclut les voies de fait et la violence sexuelle entre conjoints. Les réponses « Refus » et « Ne sait pas » sont incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 2014.

Tableau 4
Crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif et la province ou le territoire, 2015, 2016 et 2017

Province ou territoire	Race ou origine ethnique			Religion			Orientation sexuelle			Autre motif ¹			Total		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
	nombre														
Terre-Neuve-et-Labrador	2	0	1	1	1	0	0	1	1	1	0	0	4	2	2
Île-du-Prince-Édouard	1	2	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2	3	1
Nouvelle-Écosse	14	9	10	8	5	8	6	7	1	1	0	2	32	21	21
Nouveau-Brunswick	6	12	9	6	2	6	4	2	7	0	2	0	17	18	22
Québec	84	118	145	127	116	226	12	27	42	38	51	52	270	327	489
Ontario	308	273	428	224	242	437	69	76	114	21	19	40	628	612	1 023
Manitoba	18	17	23	4	13	10	4	4	1	4	2	2	30	36	36
Saskatchewan	11	16	13	5	6	4	0	4	1	0	3	2	16	29	20
Alberta	108	93	124	56	25	48	19	19	16	10	1	4	193	139	192
Colombie-Britannique	84	118	116	38	47	103	25	36	18	11	10	14	164	211	255
Yukon	0	1	0	0	1	0	0	0	2	0	0	1	0	2	3
Territoires du Nord-Ouest	3	0	5	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4	0	5
Nunavut	2	8	3	0	1	0	0	0	1	0	0	0	2	9	4
Canada	641	666	878	469	460	842	141	176	204	86	88	117	1 362	1 409	2 073

1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,6 % de la population du Canada. Le total comprend les affaires pour lesquelles le motif de haine était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5
Population, selon certaines caractéristiques et la province ou le territoire, 2001, 2011 et 2016

Province ou territoire	Autochtone		Minorité visible		Juive		Musulmane		Chrétienne		Ayant une autre religion non chrétienne	
	2011	2016	2011	2016	2001	2011	2001	2011	2001	2011	2001	2011
	pourcentage											
Terre-Neuve-et-Labrador	7,1	8,9	1,4	2,3	0,0	0,0	0,1	0,2	97,1	93,2	0,2	0,4
Île-du-Prince-Édouard	1,6	2,0	3,1	4,8	0,0	0,1	0,1	0,5	92,8	84,2	0,3	0,9
Nouvelle-Écosse	3,7	5,7	5,3	6,5	0,2	0,2	0,4	0,9	87,0	76,2	0,6	0,9
Nouveau-Brunswick	3,1	4,0	2,3	3,4	0,1	0,1	0,2	0,4	91,4	83,8	0,3	0,6
Québec	1,8	2,3	11,0	13,0	1,3	1,1	1,5	3,1	90,3	82,2	1,1	1,4
Ontario	2,4	2,8	25,9	29,3	1,7	1,5	3,1	4,6	74,6	64,6	4,3	6,2
Manitoba	16,7	18,0	13,1	17,5	1,2	0,9	0,5	1,1	77,8	68,4	1,9	3,1
Saskatchewan	15,6	16,3	6,3	10,8	0,1	0,1	0,2	1,0	82,6	72,1	1,3	2,4
Alberta	6,2	6,5	18,4	23,5	0,4	0,3	1,1	3,2	71,4	60,3	1,8	4,6
Colombie-Britannique	5,4	5,9	27,3	30,3	0,5	0,5	1,5	1,8	54,9	44,6	7,2	8,9
Yukon	23,1	23,3	6,1	8,5	0,1	0,1	0,2	0,1	58,4	46,2	2,7	3,7
Territoires du Nord-Ouest	51,9	50,7	6,7	9,6	0,1	0,1	0,5	0,7	79,9	66,3	1,7	2,4
Nunavut	86,3	85,9	1,6	2,5	0,0	0,0	0,1	0,2	93,2	86,0	0,5	0,9
Canada	4,3	4,9	19,1	22,3	1,1	1,0	2,0	3,2	77,1	67,3	3,3	4,6

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2001 et 2016; Enquête nationale auprès des ménages, 2011.

Tableau 6
Nombre et taux de crimes haineux déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2015, 2016 et 2017

Région métropolitaine de recensement ¹	2015	2016	2017	2015	2016	2017
	nombre			taux pour 100 000 habitants		
Abbotsford–Mission	7	7	10	3,8	3,8	5,2
Barrie	0	1	10	0,0	0,5	4,5
Brantford	5	5	1	3,6	3,6	0,7
Calgary	68	53	77	4,7	3,6	5,2
Edmonton	81	50	66	6,0	3,6	4,7
Gatineau ²	8	3	14	2,4	0,9	4,2
Grand Sudbury	1	2	2	0,6	1,2	1,2
Guelph	0	10	16	0,0	7,6	11,8
Halifax	8	3	11	1,9	0,7	2,5
Hamilton ³	55	70	91	9,9	12,5	16,0
Kelowna	3	1	2	1,5	0,5	1,0
Kingston	8	7	14	4,8	4,2	8,2
Kitchener–Cambridge–Waterloo	51	19	53	9,4	3,5	9,5
London	20	17	26	3,9	3,3	5,0
Moncton	2	8	7	1,3	5,1	4,4
Montréal	169	194	311	4,2	4,7	7,5
Ottawa ⁴	73	96	96	7,3	9,5	9,3
Peterborough	9	5	12	7,4	4,0	9,5
Québec	28	57	79	3,5	7,1	9,8
Regina	1	11	5	0,4	4,4	2,0
Saguenay	5	3	4	3,0	1,8	2,4
Saint John	3	2	1	2,4	1,6	0,8
Saskatoon	7	5	5	2,3	1,6	1,5
Sherbrooke	8	4	10	4,0	2,0	4,9
St. Catharines–Niagara	9	11	21	2,0	2,4	4,6
St. John's	1	1	1	0,5	0,5	0,5
Thunder Bay	27	10	21	22,3	8,3	17,4
Toronto ⁵	295	290	519	5,4	5,2	9,1
Trois-Rivières	2	2	4	1,3	1,3	2,5
Vancouver	116	146	183	4,6	5,7	7,1
Victoria	7	17	10	1,9	4,6	2,6
Windsor	4	10	19	1,3	3,3	5,6
Winnipeg	25	21	19	3,1	2,6	2,3
Total pour les RMR⁶	1 135	1 167	1 782	4,5	4,6	6,9
Total pour les régions autres que les RMR	227	242	291	2,1	2,3	2,7
Canada	1 362	1 409	2 073	3,8	3,9	5,7

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires policiers. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires policiers. En 2017, le taux de couverture a été de près de 100 % dans toutes les RMR, sauf dans celles de Toronto (91 %) et de Hamilton (74 %).

2. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

3. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

4. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

5. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

6. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham. Peut comprendre un petit nombre d'infractions survenues à l'extérieur d'une RMR puisque 6 % de la population desservie par la Police régionale de Durham se situe à l'extérieur des limites d'une RMR.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 7
Lieux où ont été perpétrés les crimes haineux, selon le type d'infraction et le motif détaillé, Canada, 2010 à 2017

Motif détaillé	Total nombre	Résidences ¹	Immeubles commerciaux ²	Établissements d'enseignement ³	Établissements institutionnels à vocation religieuse ⁴	Autres établissements ⁵	Installations de transport et installations attendant ⁶	Espaces ouverts ⁷
Infractions avec violence								
Race ou origine ethnique	2 033	25	20	7	0	6	5	37
Noire	699	28	16	8	0	6	5	36
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	214	15	26	7	0	5	6	41
Asiatique du Sud	247	19	24	4	0	2	6	44
Arabe ou Asiatique de l'Ouest	344	26	20	6	1	5	7	35
Autochtone	122	24	12	8	0	7	2	47
Blanche	112	21	15	11	0	11	6	37
Autre race ou origine ethnique ou race ou origine ethnique non précisée ⁸	295	30	24	8	1	7	4	26
Religion	677	30	15	8	10	9	4	25
Juive	238	28	20	11	11	9	1	20
Musulmane	335	30	13	6	8	9	6	28
Catholique	20	25	15	0	10	10	0	40
Autre religion ou religion non précisée ⁹	84	37	7	8	15	7	7	18
Orientation sexuelle	841	28	15	8	0	6	4	40
Infractions sans violence								
Race ou origine ethnique	2 793	28	15	16	1	5	3	32
Noire	1 146	28	11	20	1	4	2	34
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	184	34	24	2	1	5	3	30
Asiatique du Sud	144	36	19	4	0	1	6	35
Arabe ou Asiatique de l'Ouest	228	29	21	8	2	5	4	30
Autochtone	108	21	17	12	0	7	3	40
Blanche	134	30	13	14	2	5	4	32
Autre race ou origine ethnique ou race ou origine ethnique non précisée ⁸	849	27	15	19	1	6	3	30
Religion	2 585	19	10	14	21	9	4	23
Juive	1 333	26	13	19	5	6	2	29
Musulmane	492	17	9	9	17	9	14	25
Catholique	268	8	4	14	53	13	0	8
Autre religion ou religion non précisée ⁹	492	10	5	6	51	12	0	14
Orientation sexuelle	476	42	9	14	1	5	2	26

1. Comprend les lieux résidentiels comme les maisons unifamiliales, les appartements, les hôtels et les constructions situées sur une propriété privée (p. ex. les remises de jardin, les garages isolés).

2. Comprend les immeubles commerciaux comme les concessionnaires d'automobiles neuves ou d'occasion, les banques, les dépanneurs, les bars et restaurants et les autres immeubles commerciaux ou hébergeant une société.

3. Comprend les écoles à la fois pendant et en dehors des activités surveillées et les universités et collèges.

4. Comprend les églises, les synagogues, les temples, les mosquées, les autres établissements institutionnels à vocation religieuse et les propriétés environnantes (c.-à-d. les cimetières adjacents).

5. Comprend les lieux institutionnels comme les hôpitaux, les établissements correctionnels, les établissements de soins infirmiers, les maisons de retraite, les refuges pour les sans-abri et les foyers collectifs communautaires.

6. Comprend les autobus urbains, les métros, les trains, les avions et les autres installations de transport public, et toutes les constructions ou propriétés qui facilitent l'accès au transport public.

7. Comprend les parcs de stationnement, les rues, routes et autoroutes, les chantiers de construction et les autres espaces ouverts (p. ex. les lacs, les champs, les parcs).

8. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine) ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique et ceux pour lesquels aucune race ou origine ethnique visée n'a été déclarée.

9. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste) ainsi que ceux pour lesquels aucune religion n'a été déclarée.

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,4 % de la population du Canada.

Les services de police municipaux de Saint John, Québec, Toronto et Calgary sont exclus des données pour la période allant de 2010 à 2013. La Police provinciale de l'Ontario est également exclue des données de 2010. Les services de police municipaux de Saint John, Québec et Calgary sont exclus des données de 2014 et 2015. Le service de police municipal de Calgary est exclu des données de 2016. Le service de police municipal de Saint John est exclu des données de 2017. Ce tableau comprend les comptes des services de police qui ne participent pas au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (version 2.2) mais dont les affaires ont fait l'objet d'une enquête par d'autres corps policiers qui déclarent des données, comme la Gendarmerie royale du Canada, la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles le lieu où le crime a été perpétré était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 8
Caractéristiques des victimes de crimes haineux, selon le motif du crime, Canada, 2010 à 2017

Motif détaillé	Sexe ¹		Lien de l'auteur présumé avec la victime ²		Blessures ³			Âge ⁷ âge médian	
	Victimes nombre	Masculin	Féminin	Étranger	Connaissance ou membre de la famille ⁴	Aucune blessure ou sans objet ⁵	Blessures corporelles mineures		Blessures corporelles graves ⁶
					pourcentage				
Race ou origine ethnique	2 292	69	31	65	35	69	29	3	30
Noire	799	70	30	57	43	71	26	3	29
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	254	71	29	82	18	60	38	2	30
Asiatique du Sud	283	77	23	76	24	71	28	1	31
Arabe ou Asiatique de l'Ouest	401	70	31	63	37	70	29	1	33
Autochtone	136	56	44	63	37	56	37	7	27
Blanche	123	60	40	64	36	63	29	8	32
Autre race ou origine ethnique ou race ou origine ethnique non précisée ⁸	296	64	36	63	37	74	22	3	33
Religion	680	59	41	70	30	87	11	2	37
Juive	231	65	35	61	39	89	11	0	38
Musulmane	347	56	44	80	20	86	11	4	36
Catholique	21	71	29	64	36	81	19	0	40
Autre religion ou religion non précisée ⁹	81	52	48	52	48	90	9	1	44
Orientation sexuelle	920	82	18	59	41	57	40	3	27
Total¹⁰	4 196	69	31	63	37	69	28	3	31

1. Exclut les victimes dont le sexe était inconnu.

2. Exclut les victimes dont le lien avec l'auteur présumé était inconnu.

3. Exclut les victimes dont on ignore si elles ont subi des blessures.

4. Comprend les simples connaissances, les voisins, les associés, les ex-petits amis et ex-petites amies, les amis, les autres connaissances ne faisant pas partie de la famille ainsi que les membres de la famille immédiate ou élargie.

5. « Sans objet » désigne les affaires qui n'impliquaient ni arme ni force physique.

6. Comprend les affaires ayant entraîné la mort.

7. Exclut les victimes dont l'âge était inconnu ou supérieur à 89 ans.

8. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine) ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique et ceux pour lesquels aucune race ou origine ethnique visée n'a été déclarée.

9. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste) ainsi que ceux pour lesquels aucune religion n'a été déclarée.

10. Comprend les motifs fondés sur l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques) ainsi que les crimes haineux dont le motif était inconnu.

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police provinciaux et municipaux et par la Gendarmerie royale du Canada (GRC); ces données représentent 99,4 % de la population du Canada. Les services de police municipaux de Saint John, Québec, Toronto et Calgary sont exclus des données pour la période allant de 2010 à 2013. La Police provinciale de l'Ontario est également exclue des données de 2010. Les services de police municipaux de Saint John, Québec et Calgary sont exclus des données de 2014 et 2015. Le service de police municipal de Calgary est exclu des données de 2016. Le service de police municipal de Saint John est exclu des données de 2017. Ce tableau comprend les comptes des services de police qui ne participent pas au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (version 2.2) mais dont les affaires ont fait l'objet d'une enquête par d'autres corps policiers qui déclarent des données, comme la GRC, la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. De 2010 à 2017, des renseignements concernant 4 196 victimes ont été déclarés dans le cadre de 3 361 affaires de crimes haineux avec violence. Dans 17 % des affaires de crimes haineux impliquant une victime, plus d'une victime a été identifiée. Les affaires pour lesquelles le motif était inconnu ont été comprises dans les chiffres relatifs à cette note.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 9
Caractéristiques des auteurs présumés de crimes haineux, Canada, 2010 à 2017

Motif détaillé	Auteurs présumés nombre	Sexe ¹		Âge ² âge médian
		Masculin pourcentage	Féminin	
Race ou origine ethnique	1 778	84	16	26
Noire	667	82	18	24
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	160	86	14	27
Asiatique du Sud	179	86	14	28
Arabe ou Asiatique de l'Ouest	254	85	15	33
Autochtone	99	86	14	23
Blanche	105	75	25	22
Autre race ou origine ethnique ou race ou origine ethnique non précisée ³	314	88	13	22
Religion	720	89	11	29
Juive	277	90	10	23
Musulmane	244	87	13	42
Catholique	59	93	7	21
Autre religion ou religion non précisée ⁴	140	86	14	22
Orientation sexuelle	640	90	10	23
Total⁵	3 454	86	14	25

1. Exclut les auteurs présumés dont le sexe était inconnu.

2. Exclut les auteurs présumés dont l'âge était inconnu ou supérieur à 89 ans.

3. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine) ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique et ceux pour lesquels aucune race ou origine ethnique visée n'a été déclarée.

4. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste) ainsi que ceux pour lesquels aucune religion n'a été déclarée.

5. Comprend les motifs fondés sur l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques) ainsi que les crimes haineux dont le motif était inconnu.

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police provinciaux et municipaux et par la Gendarmerie royale du Canada (GRC); ces données représentent 99,4 % de la population du Canada. Les services de police municipaux de Saint John, Québec, Toronto et Calgary sont exclus des données pour la période allant de 2010 à 2013. La Police provinciale de l'Ontario est également exclue des données de 2010. Les services de police municipaux de Saint John, Québec et Calgary sont exclus des données de 2014 et 2015. Le service de police municipal de Calgary est exclu des données de 2016. Le service de police municipal de Saint John est exclu des données de 2017. Ce tableau comprend les comptes des services de police qui ne participent pas au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (version 2.2) mais dont les affaires ont fait l'objet d'une enquête par d'autres corps policiers qui déclarent des données, comme la GRC, la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Il convient de noter que les enfants de moins de 12 ans ne peuvent être inculpés d'une infraction criminelle. De 2010 à 2017, on a recueilli des renseignements concernant 3 454 auteurs présumés liés à 2 779 affaires. Dans 15 % des cas, plus d'un auteur présumé a été identifié. Les affaires pour lesquelles le motif était inconnu ont été comprises dans les chiffres relatifs à cette note.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.